

# *L'étude des migrations au Saguenay (1842-1931): problèmes de méthode\**

par Christian POUYEZ et Michel BERGERON\*\*

Parmi les objectifs poursuivis par le Projet d'Histoire sociale de la Population du Saguenay, l'étude de la mobilité géographique occupe une des premières places. Quiconque a fréquenté la littérature historique et démographique des dix dernières années comprendra aisément cette préoccupation, dans un projet dont l'objectif premier est de reconstituer et d'expliquer les dynamismes propres à la société saguenayenne<sup>1</sup>.

Conscients de l'importance de bien saisir les phénomènes de mobilité dans toute leur complexité, on a cru essentiel de se pencher d'abord sur certains aspects méthodologiques de la question: nous nous attachons, dans cet article, à résoudre un problème relié à la mesure de la mobilité, à savoir l'étendue, la permanence et la concordance entre elles des diverses unités spatiales qui serviront de support à notre étude des migrations. En effet, l'étude de la mobilité géographique fait appel à des sources diverses (registres d'état civil, recensements, livres des âmes, voire même statistiques municipales, etc...) et ces sources ne sont pas toutes colligées dans le même cadre spatial: c'est tantôt la paroisse, tantôt la subdivision de recensement ou encore la municipalité qui constituent les cadres à l'intérieur desquels sont élaborées les sources qu'utilisera l'historien de la mobilité. Si donc on veut étudier les mouvements migratoires à partir de ces diverses sources, il convient d'abord de s'assurer que les cadres spatiaux d'où proviennent les données sont équivalents, et s'ils ne le sont pas, il importe de pouvoir préciser l'ampleur des discordances. De plus, on doit s'assurer que les unités spatiales considérées n'ont pas subi de modifications dans leurs limites pendant la période étudiée; si un changement s'est produit, il est essentiel d'en évaluer l'ampleur et les répercussions au niveau de la population.

\* Nous tenons à remercier ici toutes les personnes qui nous ont aidés et conseillés au cours de cette recherche, en particulier M. Jean-Philippe Blackburn, archiviste de l'évêché de Chicoutimi, M. Jean-Paul Simard, professeur au département des sciences humaines de l'UQAC, Mlle Yolande Lavoie, démographe, et MM. Gérard Bouchard et Raymond Roy, respectivement historien et démographe au département des sciences humaines de l'UQAC. Cet article présente les résultats d'une recherche menée dans le cadre du Projet d'Histoire Sociale de la Population du Saguenay, projet subventionné par le Conseil des Arts depuis janvier 1973.

\*\* Département des sciences humaines, Université du Québec à Chicoutimi.

<sup>1</sup> La parution prochaine d'une étude très neuve sur les phénomènes migratoires à Laterrière témoigne de cette place privilégiée: Gérard BOUCHARD, «Family structure and geographic mobility at Laterrière, 1851-1935», *Journal of Family History* II, 4 (Winter 1977): 350-69.

Pour illustrer notre propos, imaginons qu'une famille, résidant en 1850 dans la paroisse St-François-Xavier de Chicoutimi, apparaisse au recensement « fédéral » de 1852 comme habitant dans le canton Jonquière. Il se peut que cette famille ait effectivement émigré de Chicoutimi à Jonquière, mais il se peut aussi qu'elle n'ait pas bougé, et que la discordance entre les résidences indiquées à l'état civil et au recensement soit attribuable à un découpage territorial différent: si la paroisse St-François-Xavier comprend une partie du canton Jonquière — ce qui est le cas — notre famille peut fort bien être à la fois, et sans émigrer, du canton Jonquière et de la paroisse St-François-Xavier. Imaginons par ailleurs telle autre famille, résidant dans la paroisse de St-Félicien en 1910, et qui, à partir de 1916, apparaît dans les registres de Notre-Dame de la Doré, comme résidant dans cette dernière paroisse. Émigration? Peut-être. Mais peut-être aussi s'agit-il d'une modification du territoire de la paroisse de St-Félicien: de fait, on sait qu'en 1916, une partie du territoire de la paroisse de St-Félicien en a été détachée pour former la paroisse de Notre-Dame de la Doré. Les familles habitant le territoire ainsi détaché risquent donc d'être considérées comme migrantes, alors qu'il n'y a pas eu migration, mais simple re-découpage administratif.

Une analyse serrée des variations dans les limites des unités spatiales s'impose donc comme préalable à toute étude des migrations. Il s'agit là d'un problème technique, relativement aride, mais dont la solution s'impose si l'on veut corriger et interpréter correctement les données relatives aux phénomènes de mobilité<sup>2</sup>.

C'est donc dire que le travail dont nous présentons ici les résultats s'inspire du souci de précision et de rigueur scientifique qui doit animer toute enquête d'histoire sociale. Démarche fondamentale, à laquelle les historiens ne sont pas toujours assez sensibles; ce sont surtout les démographes — et nous pensons en particulier aux chercheurs du Programme de Recherche en Démographie Historique de l'Université de Montréal — qui ont donné, dans ce domaine, un exemple que tous les chercheurs en sciences sociales ont intérêt à suivre.

Avant de définir plus précisément le problème et d'exposer les méthodes utilisées pour le résoudre, nous passerons rapidement en revue les principales méthodes de mesure des migrations internes, en signalant au passage celles qui seront retenues par le Projet d'Histoire sociale de la Population du Saguenay, et nous ferons une brève analyse des sources et des conditions de leur exploitation.

<sup>2</sup> Dans une communication présentée au Colloque International de Démographie Historique (8-10 octobre 1975), Étienne Hélin rappelait très justement que « les historiens [...] doivent prouver la validité des unités territoriales qu'ils utilisent: leur étendue et leur consistance ne sont pas toujours évidentes aux yeux d'un lecteur de 1975 » (E. HÉLIN, « Aspects sélectifs des migrations: migrations internes », p. 3).

## I. LA MESURE DES PHÉNOMÈNES MIGRATOIRES

Tous les chercheurs en sciences sociales sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître l'importance de la mobilité géographique comme facteur explicatif à la fois de la structure des populations et de la dynamique des sociétés. Dans cette voie, les directions de recherche sont nombreuses: s'agissant des populations de migrants, on s'interrogera sur leur provenance, leurs motifs de départ, leur structure par âge, sexe, ou état matrimonial, sur leur fécondité et leur mortalité; on recherchera leurs caractéristiques socio-économiques: rang, occupations, revenus, et par là on débouchera sur les problèmes de mobilité sociale. D'un autre angle, une meilleure appréhension des déplacements de population ouvre la voie à des interrogations fécondes sur les sociétés de départ et d'arrivée: dynamismes démographiques, structures économiques et sociales, systèmes de valeurs sont autant d'aspects susceptibles de recevoir un éclairage nouveau<sup>3</sup>.

Encore faut-il être en mesure d'établir l'ampleur de ces mouvements de population. La mesure des migrations demeure l'opération préalable à toute analyse, et c'est aussi la plus délicate. Les méthodes de mesure varient évidemment en fonction des sources disponibles et des techniques de traitement utilisées. Aux périodes pré-statistiques — disons en général, pour l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, avant le XIX<sup>e</sup> — où les sources sont rares et très hétérogènes, correspondent des méthodes assez grossières, qui permettent davantage de constater l'existence de mouvements migratoires que d'en mesurer l'intensité ou d'en préciser le sens. Ainsi en est-il, pour ne prendre qu'un exemple, de l'étude de la mobilité à partir du renouvellement des patronymes<sup>4</sup>. Les origines des conjoints au moment du mariage permettent une meilleure appréhension de la mobilité, souvent même la seule possible, en l'absence de listes nominatives. La

<sup>3</sup> La littérature consacrée aux problèmes de mobilité géographique atteint maintenant des proportions considérables. Nous ne signalerons ici que quelques études qui nous semblent remarquables, soit pour leur problématique, soit pour leur méthodologie. Pour le Québec et le Canada, outre l'article de Gérard Bouchard sur Laterrière, voir M.B. KATZ, *The people of Hamilton, Canada West. Family and Class in a Mid Nineteenth-Century City*, Cambridge, Mass., 1975, notamment le troisième chapitre. Pour les États-Unis, l'article pionnier de S. THERNSTROM et P. R. KNIGHTS, "Men in motion: some data and speculations about urban population mobility in Nineteenth Century America", *Journal of Interdisciplinary History*, vol. I (Autumn 1970): 7-35. En France, en Grande-Bretagne, en Belgique, les études se sont multipliées au cours des dernières années. Mentionnons simplement le numéro spécial des *Annales de démographie historique* (1970) consacré en totalité (ainsi que la 1<sup>re</sup> partie du numéro de 1971) à ce problème. L'article de J.P. POUSSOU, «Les mouvements migratoires en France et à partir de la France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> siècle: approches pour une synthèse» (*Annales de Démographie historique*, 1970, p. 11-78), présente un remarquable état de la question en ce qui concerne la France. On doit signaler également l'étude d'Yves TUGAULT, *La mesure de la mobilité. Cinq études sur les migrations internes*, Paris P.U.F., 1973, ainsi que la communication ci-haut mentionnée de M. Étienne Hélin au Colloque International de Démographie historique en 1975. historique en 1975.

<sup>4</sup> Voir par exemple, H. RUBNER «En forêt de Bohême: immigration et émigration, 1500-1960», *Annales de Démographie historique*, 1970, p. 135-142, où l'auteur utilise cette méthode pour évaluer la mobilité au XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

méthode, pour avoir été appliquée dans la plupart des monographies paroissiales, surtout en France, est bien connue; il n'est pas nécessaire de s'y attarder, sauf peut-être pour en relever les inconvénients majeurs<sup>5</sup>: on ne saisit, par ce moyen, que la mobilité d'un groupe donné (les conjoints) à un moment donné de leur vie (le mariage). L'acte de mariage ne permet pas de connaître les différentes étapes d'une migration: dans les meilleurs cas, il ne donne que le point de départ (la naissance ou, parfois, la résidence antérieure) et le lieu de résidence au moment du mariage; celle-ci, par ailleurs, ne peut être considérée comme résidence définitive. Enfin, la méthode ne permet de rendre compte que de l'immigration. Bref, si elle ne manque pas d'intérêt, la méthode doit cependant être utilisée avec précaution, et il serait pour le moins risqué de vouloir tirer d'une étude menée à partir des origines des conjoints des conclusions valables pour l'ensemble de la population.

Avec le calcul des soldes migratoires ou migrations nettes, on se rapproche d'une véritable mesure de la mobilité, mesure qui a l'avantage de pouvoir être effectuée, en l'absence de chiffres de population totale, à partir des seuls actes de baptême et de sépulture<sup>6</sup>. Le plus souvent cependant, on utilise deux recensements ou plus, et les nombres de baptêmes et sépultures pour la période comprise entre chaque recensement. La grande faiblesse de cette méthode, c'est de n'indiquer que le volume de la migration nette, c'est-à-dire la différence d'amplitude entre deux courants migratoires; or, comme l'ont amplement démontré S. Thernstrom et P. Knights<sup>7</sup> c'est la migration brute qu'il importe de saisir, pour évaluer le degré de stabilité d'une population. Par ailleurs, les résultats d'une évaluation de la mobilité par le calcul des soldes migratoires sont d'une interprétation délicate: une confrontation avec des résultats obtenus par d'autres méthodes, plus sûres, réserve parfois des surprises<sup>8</sup>. Enfin, le calcul des migrations nettes ne donne aucune indication sur les aires de déplacement.

Avec la généralisation des listes nominatives de recensement, à partir du 19<sup>e</sup> siècle, les études de mobilité géographique acquièrent un riche instrument de travail. Il devient alors possible, par la comparaison de listes nominatives successives, de déceler, pour un territoire donné, quels sont les ménages, familles ou individus qui, présents à un premier recen-

<sup>5</sup> M. Garden a su tirer un excellent parti de cette méthode, tout en soulignant ses inconvénients majeurs: «L'attraction de Lyon à la fin de l'Ancien Régime», *Annales de Démographie historique*, 1970, p. 205-222.

<sup>6</sup> L. HENRY, *Manuel de démographie historique*, Paris, Droz, 1967, p. 56-60; L. HENRY, «Deux notes sur les migrations», *Annales de Démographie Historique*, 1970, p. 79-86. Lorsque le calcul est effectué sur les seuls actes de baptême et de sépulture, on obtient la mesure des migrations d'une génération ou d'un groupe de générations.

<sup>7</sup> «Men in motion...», p. 17.

<sup>8</sup> C'est ce que démontre G. BOUCHARD dans «Family structures and mobility in Laterrière...»: l'évaluation des migrations à partir des dossiers de familles reconstituées l'amène à remettre en question l'interprétation de la mobilité — et, partant, des structures et de la conjoncture économique et sociale — que lui suggéraient les résultats d'abord obtenus par le calcul des soldes migratoires.

sement, le sont encore au recensement suivant. Partant de là, on peut mesurer l'importance relative de l'immigration et de l'émigration, identifier les migrants de façon précise, voire même, selon la qualité des données, faire des analyses différentielles (migrants vs sédentaires, émigrants vs immigrants) portant sur les caractéristiques démographiques et socio-économiques<sup>9</sup>. Par contre, en n'utilisant que les listes nominatives des recensements, il n'est pas possible de connaître la direction des courants migratoires (origines et destinations des migrants), non plus que la durée exacte du séjour des migrants ou encore le nombre de migrations (par opposition au nombre de migrants). Par ailleurs, l'utilisation exclusive des listes nominatives a l'inconvénient majeur de surévaluer les migrations définitives: en effet, on ne peut alors distinguer, parmi les « sorties » ou les « entrées » entre deux recensements, celles qui sont attribuables aux décès ou aux naissances de celles qui proviennent des migrations<sup>10</sup>.

Il faut donc, idéalement, étudier les mouvements migratoires à partir des listes nominatives des recensements, mais en contrôlant, à l'aide de l'état civil, ces variables que sont les naissances et les décès. Là encore, diverses méthodes sont possibles, mais la plus sûre consiste à jumeler les mentions nominatives des recensements à celles de l'état civil<sup>11</sup>. Il devient alors possible, par éliminations successives, d'isoler et d'analyser les populations d'immigrants et d'émigrants. Lorsqu'une telle analyse peut être faite pour un certain nombre de circonscriptions territoriales (ex: toutes les paroisses d'une région), il est même possible de définir dans une large mesure les itinéraires des migrants.

Cette façon de procéder, si elle élimine la surévaluation des migrations, ne permet cependant pas de rendre compte des migrations temporaires, lorsqu'elles surviennent pendant la période intercensitaire. Cette faiblesse, on s'en rend bien compte, tient beaucoup moins à la méthode elle-même qu'à la fréquence des recensements. Plus la période intercensitaire sera longue, plus les risques de sous-évaluation des migrations temporaires seront grands.

C'est cependant à un autre niveau que se situe la plus importante faiblesse de cette méthode: en effet, elle suppose l'existence, à intervalles relativement courts, de listes nominatives de recensement. Or, s'agissant

<sup>9</sup> On trouvera dans Léon TABAH, « Mesure de la migration interne au moyen des recensements. Application au Mexique » (*Population*, vol. XXV, n° 2, 1970, p. 303-347) une excellente présentation des diverses méthodes utilisables pour l'étude des migrations à partir des recensements.

<sup>10</sup> Bien que très conscient de ce fait, M. Katz, dans son ouvrage sur Hamilton, n'en tient pas compte suffisamment. Ainsi, ses chiffres sur la mobilité des individus ne sont pas corrigés pour tenir compte des décès et des naissances; quant au moyen utilisé pour corriger les résultats concernant les chefs de ménage, il nous semble un peu expéditif (M. KATZ, *The people of Hamilton...*, p. 121-123).

<sup>11</sup> Dans cette direction, la voie a été ouverte par Y. Blayo, « La mobilité dans un village de la Brie vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Population*, n° 3 (mai-juin 1970): 573-605. Le jumelage, dans ce cas, est fait manuellement, dans le but de construire les indices d'entrée et de sortie de migrants.

du Saguenay, et plus généralement de l'ensemble du Québec et du Canada au 19<sup>e</sup> et au 20<sup>e</sup> siècle, on ne dispose que des trois premiers recensements dits « fédéraux » (1852, 1861, 1871), les listes nominatives des recensements ultérieurs étant encore inaccessibles<sup>12</sup>. Au Québec, on peut, dans une certaine mesure, pallier à cette lacune en utilisant les recensements paroissiaux, mais ceux-ci sont à la fois plus difficiles d'accès et moins riches, et ils ne peuvent être exploités de la même façon que les recensements fédéraux.

Compte tenu de ces limites, imposées par la disponibilité des sources, l'étude de la mobilité peut être abordée par un autre biais : celui des itinéraires des familles. Soulignons immédiatement que cette approche ne remplace pas les méthodes évoquées ci-dessus, mais constitue plutôt un complément indispensable à la mesure des mouvements migratoires au moyen des recensements. Il s'agit en somme d'enrichir les analyses transversales qu'il est possible de faire avec les recensements, par une analyse longitudinale, à partir des dossiers de familles reconstituées.

Les sources privilégiées deviennent alors les dossiers de familles reconstituées et les recensements, tant fédéraux que paroissiaux. Par le jumelage intégral de ces sources, dans un cadre spatial donné — qui peut être un groupe de paroisses, de micro-régions ou de régions — il est possible de constituer une banque de données très riche, permettant de « suivre » les familles depuis leur constitution jusqu'au décès des conjoints, de tracer des itinéraires, de calculer des flux d'entrées et de sorties de familles<sup>14</sup>.

Il est clair que même cette méthode ne fournit pas une mesure parfaitement exacte des migrations, dans la mesure où les individus non rattachés à une famille ne sont pas pris en compte ; elle ne remplace donc pas les diverses méthodes basées sur l'exploitation des recensements. Elle a cependant l'avantage très considérable de pouvoir être appliquée à l'ensemble d'un territoire donné et sur toute la durée de la période considérée, même si les listes nominatives des recensements sont rares ou font complètement défaut.

Pour les fins du Projet d'Histoire sociale de la Population du Saguenay, on tentera d'appréhender les phénomènes migratoires par quatre voies différentes : 1<sup>o</sup> l'étude des origines des conjoints au moment du mariage ; 2<sup>o</sup> le calcul des migrations nettes, par paroisse ; 3<sup>o</sup> l'étude des migrations à partir des listes nominatives des recensements, dont les données seront jumelées aux actes de baptême et de sépulture. Cette étude ne pourra évidemment se faire que sur les paroisses pour lesquelles on disposera de recensements en nombre suffisant ; 4<sup>o</sup> l'étude de la mobilité à

<sup>12</sup> Comme on le sait les listes nominatives des recensements ne sont mises à la disposition des chercheurs qu'après un délai de cent ans.

<sup>13</sup> Voir plus bas, section II, pour une brève présentation de cette source.

<sup>14</sup> Il n'entre pas dans le cadre de cet article de définir les modalités d'application de cette méthode, qui sera prochainement mise en œuvre sur la banque de données du Projet d'Histoire sociale de la Population du Saguenay.

partir des recensements et des dossiers de familles reconstituées: établissement des itinéraires et calcul des flux migratoires pour l'ensemble des paroisses de la région, de 1842 à 1931. C'est cette dernière approche, très neuve et qui promet des résultats d'une grande richesse, qui sera privilégiée. Il va sans dire que de nombreuses autres sources, de nature quantitative ou qualitative, seront également utilisées, pour contrôler et enrichir les résultats de ces études: on pense ici, en particulier, à certaines indications sur les migrations qui apparaissent parfois dans les rapports annuels des curés<sup>15</sup>, ou encore aux données que l'on peut extraire des entrevues de vieillards<sup>16</sup>.

On aura compris, de ce qui précède, que le choix des approches utilisées pour l'étude de la mobilité géographique est fonction de l'existence et de la fréquence des sources, ainsi que de la qualité des données qu'elles contiennent. C'est cet aspect du problème, tel qu'il se pose au Saguenay, qui retiendra maintenant notre attention.

## II. ÉTAT DES SOURCES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

Quatre grandes catégories de sources seront mises en œuvre pour effectuer la mesure et l'analyse des migrations au Saguenay: les registres d'état civil, les listes nominatives des recensements fédéraux, les recensements paroissiaux et les rapports annuels des curés à l'évêque de leur diocèse. Rappelons que la période considérée est celle que s'est assignée le Projet d'Histoire sociale de la Population du Saguenay, soit de 1842 à 1931.

Les registres de catholicité sont disponibles et facilement accessibles pour l'ensemble de la période; les listes nominatives des recensements « fédéraux » ne sont accessibles que pour 1852, 1861 et 1871<sup>17</sup>. Le contenu de ces deux sources est suffisamment connu pour qu'il ne soit pas nécessaire de les présenter ici. Les recensements paroissiaux constituent un troisième type de source; leur survivance et, jusqu'à un certain point, leur contenu, sont très variables, dans le temps et dans l'espace, ce qui s'explique sans doute par la nature même du document.

C'est, semble-t-il, au 17<sup>e</sup> siècle que remonte l'origine des recensements paroissiaux. Prescrit par le pape Paul V, dans son *Rituel* de 1614, le « liber status animarum » devait en principe être rédigé et tenu à jour par le curé de chaque paroisse, qui y consignait les noms, prénoms, âge, sexe et relation de parenté de tous les paroissiens, en indiquant quels étaient les communiantes et les confirmés<sup>18</sup>. Tels qu'ils existent au Sague-

<sup>15</sup> Voir plus bas, section II, pour une brève présentation de cette source.

<sup>16</sup> La Société historique du Saguenay possède un fonds d'environ 850 entrevues réalisées avec des personnes âgées depuis les années 1930.

<sup>17</sup> Ces deux sources sont systématiquement dépouillées et entrées sur ordinateur.

<sup>18</sup> G. COUTON et J.H. MARTIN, « Une source d'histoire sociale: le registre de l'état des âmes », *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, vol. XLV (1967): 244-253.

nay<sup>19</sup>, ces « livres des âmes » ou recensements paroissiaux sont rarement aussi complets<sup>20</sup> : on y trouve normalement les noms et prénoms de tous les membres du ménage et l'âge de chacun. On indique toujours quels sont les communiants, mais le curé n'indique presque jamais de façon explicite la relation de parenté (bien qu'on puisse la déduire aisément dans la plupart des cas) et ne mentionne pas souvent les professions. Enfin, chaque ménage est localisé sur le territoire paroissial, par « rang » mais non par lot. Ainsi, on saura que Pierre T. et sa famille demeurent sur le IX<sup>e</sup> rang du Canton Tremblay, paroisse de St-Honoré, mais on ne saura pas exactement sur quel lot.

Ces recensements servaient surtout au curé de la paroisse pour la perception de certaines redevances, et pour établir la population totale de sa paroisse. Propriété personnelle du curé, les « livres des âmes » ont souvent été détruits par le curé dès qu'il n'en avait plus besoin. Il en subsiste pourtant un certain nombre pour le Saguenay, et leur dépouillement systématique est en cours. Il y a là une source très riche, même si elle comporte certaines lacunes : pour quelques paroisses<sup>21</sup>, on ne dispose d'aucun recensement, tandis que d'autres n'en ont gardé que quelques-uns pour l'ensemble de la période considérée ; dans les meilleurs cas — St-Gédéon, St-Honoré — il existe des séries quasi-complètes. De plus, on ne dispose d'aucun recensement paroissial avant 1880.

Les rapports annuels des curés, quatrième type de source que nous utiliserons pour l'étude de la mobilité, émanent, en partie, des recensements paroissiaux. C'est le premier concile de Québec, en 1851, qui oblige le curé à envoyer à son évêque, chaque année avant le 1<sup>er</sup> septembre, un rapport détaillé sur l'état de sa paroisse<sup>22</sup>. Au Saguenay, jusqu'en 1880, ces rapports seront faits sous forme de lettres du curé à l'évêque, et le contenu en est évidemment très variable ; après 1880, l'évêché imposera un formulaire de réponse standardisé. Parmi une foule de renseignements sur l'église, la fabrique, l'école<sup>23</sup>, etc. ces rapports contiennent toujours le chiffre de population totale de la paroisse, le nombre de familles catholiques et protestantes, le nombre de baptêmes, mariages et sépultures célébrés durant l'année et le nombre de naissances illégitimes. En outre, les curés donnent souvent des indications sur les mouvements migratoires : familles ayant quitté la paroisse pour les États-Unis, familles arrivées

<sup>19</sup> Au Québec, les curés avaient l'obligation de tenir un « livre des âmes » conforme aux prescriptions du Rituel romain. Voir : *Appendice au Rituel romain à l'usage des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal, Ottawa*, Québec, Hardy, 1890, p. 129-131.

<sup>20</sup> Il n'est pas dans notre intention de faire ici une critique de cette source (ce qui fera l'objet d'un autre article), mais simplement d'en indiquer le contenu et d'en faire ressortir les avantages et les inconvénients dans l'optique d'une étude de la mobilité.

<sup>21</sup> À ce jour, nous avons dénombré une dizaine de paroisses, sur un total de quarante-quatre en 1931, pour lesquelles nous n'avons pas de recensements paroissiaux, ou pour lesquelles les recensements existants ne sont pas utilisables.

<sup>22</sup> « *Decreta primi concilii provinciae Quebecensis (MDCCCLI)* », *Decretum XV*, in : *Concilia Provinciae Quebecensis*, Québec, Delisle, 1870, p. 27.

<sup>23</sup> Le curé devait en principe répondre à quatre-vingt-trois (83) questions. On trouvera la liste de ces questions et les instructions aux curés dans les *Mandements des Evêques de Québec*, vol. IV, (1850-1870), Québec, 1888, p. 83-89.



dans la paroisse depuis un an, jeunes gens ayant quitté le village, etc. Ces indications ne sont cependant pas régulières ni exhaustives. Elles peuvent néanmoins constituer un moyen de contrôle fort utile. Au Saguenay, on dispose de la série complète des rapports annuels, pour toutes les paroisses, à partir de 1885. De 1838 à 1885, la série est moins homogène, du fait que jusqu'en 1880, les curés n'avaient pas à suivre un format uniforme dans leurs réponses.

Telles sont donc les quatre principales catégories de sources disponibles pour l'étude de la mobilité au Saguenay. Toutes ne seront pas utilisées simultanément: ainsi, pour l'étude des origines des conjoints, seuls les registres d'état civil seront mis à contribution. Pour le calcul des migrations nettes, on se servira d'abord des données des recensements « fédéraux » (jusqu'en 1871), puis on utilisera les données des rapports annuels. Enfin, pour l'étude des migrations à partir des recensements et pour l'établissement des itinéraires des familles, toutes les sources nominatives seront mises à profit, soit les registres de catholicité, les recensements fédéraux et les recensements paroissiaux.

Étant donné la diversité des sources mises en œuvre, la question qui se pose, avant toute analyse des données, est la suivante: les cadres spatiaux ayant servi de support à la collecte des données sont-ils homogènes, donc comparables entre eux<sup>24</sup>? Cette question comporte, en pratique, deux volets: au plan synchronique, les circonscriptions de recensement (fédéral) d'une année donnée correspondent-elles aux circonscriptions paroissiales existant à ce moment? Au plan diachronique, les circonscriptions des recensements successifs sont-elles homogènes? Toujours au plan diachronique, les territoires paroissiaux ont-ils subi des modifications depuis leur formation?

C'est à cette double question qu'il faut répondre avant d'amorcer l'étude des migrations; faute de pouvoir résoudre ce problème, on s'expose en effet à attribuer à la mobilité géographique des variations de population qui ne sont peut-être que le résultat de redéfinitions administratives dans les unités spatiales considérées. On doit donc, au départ, connaître de façon précise la nature des circonscriptions territoriales ayant servi de cadre à la collecte des données, les conditions d'établissement de ces circonscriptions et les modalités de leurs modifications. Compte tenu des sources que nous nous proposons d'utiliser, deux types de circonscriptions doivent retenir notre attention: la paroisse, car c'est dans ce cadre que sont élaborés les registres d'état civil, les recensements paroissiaux et

<sup>24</sup> Jacques Henripin soulignait déjà, en 1955, l'importance de cette question à propos des limites des comtés ayant servi de base aux recensements fédéraux. Il constatait que les modifications apportées aux limites des comtés, jusqu'en 1931, rendaient très difficile la comparaison des résultats, pour une même région, à deux moments différents. C'est pour remédier à ce problème qu'il mit au point une méthode permettant de faire les corrections nécessaires pour uniformiser dans le temps les régions servant de base à la publication des statistiques. J. HENRIPIN, « Les divisions de recensement au Canada de 1871 à 1951 », *Actualité économique*, XXX<sup>e</sup> année, n° 4 (janvier-mars 1955): 633-659, et XXXI<sup>e</sup> année, n° 1 (avril-juin 1956): 102-127.

les rapports annuels, et les circonscriptions des recensements « fédéraux ».

#### LA PAROISSE

Il existe une abondante littérature juridique sur la paroisse, sa définition, les modalités de son érection et son administration<sup>25</sup>. On ne rappellera ici que ce qui est essentiel à la compréhension de la discussion. C'est le décret d'érection canonique qui donne à la paroisse son existence légale en tant que corporation religieuse, et la promulgation de ce décret est de la compétence exclusive de l'évêque ou de son représentant<sup>26</sup>. C'est en général à la suite d'une requête de la majorité des francs-tenanciers du territoire à ériger en paroisse que l'évêque décide, après enquête, s'il y a lieu d'y faire droit. Dans l'affirmative, il promulgue le décret d'érection canonique, dont l'original est envoyé dans la paroisse, où il est lu et affiché pendant trois dimanches consécutifs, tandis qu'une copie est gardée à l'évêché. Ce décret fixe de façon très précise l'étendue et les limites de la paroisse, par cantons, rangs et lots.

Il faut souligner cependant qu'avant l'érection canonique en paroisse, il existe deux formes d'organisation religieuse: la *mission*, vaste territoire non exactement délimité, où n'existe pas de lieu de culte fixe, et qui est desservi par un prêtre itinérant, et la *paroisse « de facto »*, dont le territoire n'est pas délimité, mais qui possède en général un lieu de culte (église, chapelle) et qui est desservie par un prêtre résident<sup>27</sup>. Ce qu'il importe de noter, c'est qu'on ne connaît de façon précise les limites des circonscriptions paroissiales qu'à partir du moment où la paroisse existe « de jure », c'est-à-dire après l'érection canonique.

La paroisse étant constituée, il peut arriver que ses limites changent, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes: 1° création d'une nouvelle paroisse, dont le territoire est pris, en tout ou en partie, à une paroisse déjà érigée; 2° annexion d'une partie d'une paroisse existante à une autre paroisse existante, pour des raisons qui peuvent être très diverses<sup>28</sup>. Dans tous les cas, seul l'évêque est habilité à autoriser ces changements dans

<sup>25</sup> P.-B. MIGNAULT, *Le droit paroissial*, Montréal, Beauchemin, 1893; H.-L. Langevin, *Droit administratif ou manuel des paroisses et fabriques*, 2<sup>e</sup> éd., Québec, Imp. du Canadien, 1878; J.-F. Pouliot, *Le droit paroissial de la Province de Québec*, Fraserville, Imp. «Le Saint-Laurent», 1919.

<sup>26</sup> L'autorité civile n'intervient qu'après l'érection canonique, pour reconnaître la paroisse comme corporation civile: c'est le but de l'érection civile. En outre, au Québec, les lois de 1855 (18 Victoria, cap. 100) et de 1860 (23 Victoria, cap. 61) constituent en municipalités toute paroisse érigée canoniquement et civilement, pourvu qu'elles aient au moins 300 habitants et qu'elles ne fassent pas déjà partie d'une municipalité de township. Sur le régime municipal au Québec, voir: Julien DRAPEAU, *Histoire du régime municipal au Québec*, Québec, Ministère des Affaires municipales, 1967.

<sup>27</sup> P.-B. MIGNAULT, *Le droit paroissial*, p. 16, note 1.

<sup>28</sup> Paroissiens qui veulent être plus près de l'église, ou encore paroissiens appartenant à une municipalité différente de leur paroisse, et à qui cette double appartenance crée des difficultés. Voir par exemple: V. TREMBLAY, *Alma au Lac St-Jean*, Alma, 1967, p. 131-132.

les limites de la paroisse, et chaque modification doit faire l'objet d'une entrée séparée dans les registres de l'évêché. Effectivement, on retrouve dans les archives de l'évêché un certain nombre de mutations territoriales<sup>29</sup>; cependant, au cours de notre travail, nous avons identifié quelques cas où des mutations se sont produites sans qu'elles aient fait l'objet d'une entrée séparée au registre des actes de l'évêché. Il s'agit, dans tous les cas, et nous en avons relevé treize (sur un total de 44 paroisses en 1931), d'empiètements de nouvelles paroisses sur les paroisses existantes, sans que cet empiètement soit mentionné comme tel dans le décret d'érection de la nouvelle paroisse. C'est en reportant sur une carte détaillée les limites de ces nouvelles paroisses que ces mutations « de facto » sont apparues. Un seul exemple suffira à illustrer le problème (figure 1): en 1899, la paroisse St-Cœur-de-Marie est érigée canoniquement et son territoire est défini comme suit:

territoire d'environ huit milles de front sur huit milles de profondeur (canton Delisle), borné comme suit: au nord, par le canton Garnier; à l'est, par les cantons Labrecque et Taché; au sud, par l'île d'Alma; à l'ouest, par le canton Taillon<sup>30</sup>...

La paroisse comprenait donc tout le canton De l'Île. Or, en 1917, la paroisse de l'Ascension-de-Notre-Seigneur est érigée canoniquement et ses limites sont ainsi définies:

...le tout borné ainsi: vers le nord par la rivière Grande Péribonka, vers l'est par le canton Labrecque et par le IXe rang du canton Taché; au sud, par le Ve rang du canton Delisle; vers l'ouest, par le canton Taillon<sup>31</sup>.

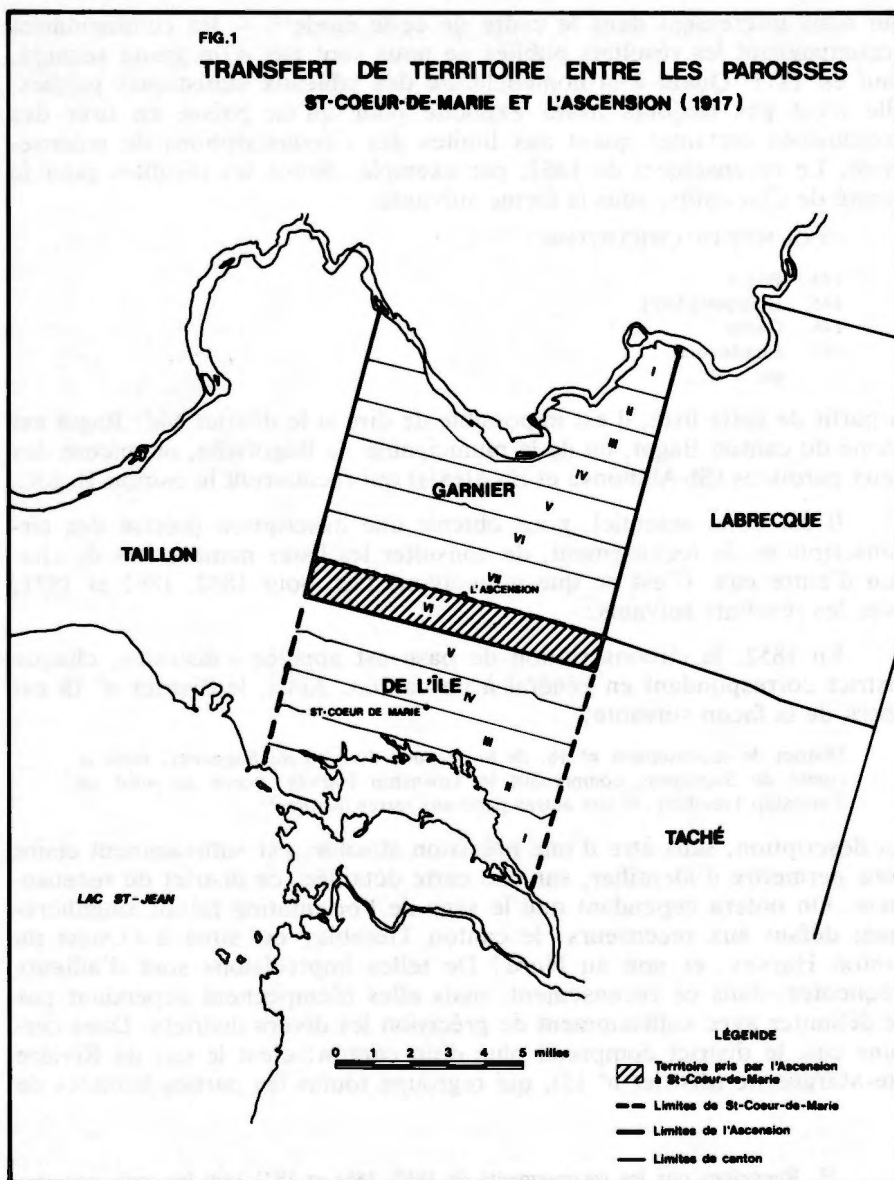
À première vue, cette définition des limites de L'Ascension ne permet aucunement de soupçonner un empiètement quelconque sur la paroisse de St-Cœur-de-Marie. Or, un simple coup d'œil sur la figure 1 montre que la nouvelle paroisse de L'Ascension prend tout le VIe rang du canton De l'Île qui appartenait auparavant à St-Cœur-de-Marie. On pourrait peut-être penser que cette mutation impliquait des terres non encore colonisées, ce qui expliquerait dans une certaine mesure qu'elle ne fasse pas l'objet d'une mention explicite: or, vérification faite, le VIe rang du canton De l'Île en 1917, était entièrement concédé; ce n'est certes pas une preuve concluante du fait qu'il était habité, mais il serait extrêmement surprenant que tous les concessionnaires du rang (49 au total) aient été des propriétaires non résidents.

Il est donc essentiel, si l'on veut établir une liste exhaustive des mutations territoriales des paroisses, non seulement de relever toutes les mentions des Registres des Actes de l'évêché, mais aussi de cartographier de façon très précise les territoires paroissiaux, afin de déceler les mutations « de facto » qui auraient pu se produire.

<sup>29</sup> Archives de l'évêché de Chicoutimi, *Registres*, Série B: Actes.

<sup>30</sup> Archives de l'Évêché de Chicoutimi, *Registres*, Série B: Actes, vol. I, p. 536-537.

<sup>31</sup> Archives de l'Évêché de Chicoutimi, *Registres*, Série B: Actes, vol. II, p. 224-225.



#### LES DISTRICTS DE RECENSEMENT.

Si, des paroisses, on se tourne vers les districts de recensement, pour en établir la nature, les conditions d'établissement et les modalités de modification, on se heurte immédiatement à un problème de documentation. Il n'existe pas, pour les districts de recensement, de source équivalente aux décrets d'érection canonique et de mutations territoriales des paroisses. Dans le cas des trois premiers recensements — les seuls

qui nous intéressent dans le cadre de cette étude<sup>32</sup> — les commentaires accompagnant les résultats publiés ne nous sont pas d'un grand secours, sauf en 1871. Quant à la nomenclature des tableaux statistiques publiés, elle n'est pas toujours assez explicite pour qu'on puisse en tirer des conclusions certaines quant aux limites des circonscriptions de recensement. Le recensement de 1861, par exemple, donne les résultats pour le comté de Chicoutimi sous la forme suivante :

“COUNTY OF CHICOUTIMI”

- 144. Bagot
- 145. Bourgette [sic]
- 146. Caron
- 147. Charlevoix
- etc... etc...

À partir de cette liste, il est impossible de dire si le district 144 : Bagot est formé du canton Bagot, ou de la municipalité de Bagotville, ou encore des deux paroisses (St-Alphonse et St-Alexis) qui recouvrent le canton Bagot.

Il est donc essentiel, pour obtenir une description précise des circonscriptions de recensement, de consulter les listes manuscrites de chacun d'entre eux. C'est ce que nous avons fait, pour 1852, 1861 et 1871, avec les résultats suivants :

En 1852, la circonscription de base est appelée « district », chaque district correspondant en général à un canton. Ainsi, le district n° 18 est décrit de la façon suivante :

District de recensement n° 18, de la seconde division du Saguenay, dans le comté de Saguenay, comprenant le Township Harvey, borné au nord au Township Tremblay, et aux autres parts aux terres incultes<sup>33</sup>.

La description, sans être d'une précision absolue, est suffisamment claire pour permettre d'identifier, sur une carte détaillée, ce district de recensement. On notera cependant que le sens de l'orientation faisait singulièrement défaut aux recenseurs : le canton Tremblay est situé à l'Ouest du canton Harvey, et non au Nord ! De telles imprécisions sont d'ailleurs fréquentes, dans ce recensement, mais elles n'empêchent cependant pas de délimiter avec suffisamment de précision les divers districts. Dans certains cas, le district comprend plus d'un canton : c'est le cas de Rivière Ste-Marguerite (district n° 15), qui regroupe toutes les parties habitées de

<sup>32</sup> Rappelons que les recensements de 1852, 1861 et 1871 sont les seuls pour lesquels les listes nominatives sont accessibles, donc les seuls utilisables pour une étude approfondie des mouvements migratoires. Certes, les données agrégées des recensements ultérieurs pourraient être utilisées pour le calcul des migrations nettes, mais il nous semble préférable, dans ce cas, d'utiliser aussitôt que possible, les données fournies dans les rapports annuels des curés : le calcul des migrations nettes suppose en effet une confrontation des données des registres d'état civil (naissances et décès) aux chiffres de population totale de la paroisse (ou de la circonscription étudiée, quelle qu'elle soit) ; il est donc plus logique et méthodologiquement plus sûr d'utiliser pour ce faire des données qui ont toutes été colligées à l'intérieur du même cadre spatial, en l'occurrence la paroisse, et très souvent par la même personne.

<sup>33</sup> Manuscrit du recensement de 1852, Comté de Saguenay, 2<sup>e</sup> Division.

la rive Nord du Saguenay, depuis le canton Tadoussac jusqu'au canton Harvey: il s'agit là, on l'aura deviné, d'une région à peine peuplée en 1852: on y comptait, au total, quarante-sept personnes. Bref, en 1852, la circonscription de base est le canton; les districts comprennent toujours un ou plusieurs cantons, et il est relativement aisé de préciser les limites de ces districts<sup>34</sup>.

En 1861, c'est encore le canton qui constitue la circonscription de base. Il n'y a donc pas de difficulté à en préciser les limites, et, d'autre part, la concordance entre les circonscriptions de 1852 et 1861 ne pose aucun problème. Cependant, en 1861, les cantons sont subdivisés, pour les fins de l'énumération des personnes: ces subdivisions n'apparaissent pas dans les résultats publiés, mais il est essentiel, dans l'optique d'une équivalence à établir entre districts de recensement et paroisses, de les étudier de très près. On constate par exemple que le canton Bagot est divisé, au recensement de 1861, en sept « districts<sup>35</sup> », le canton de Chicoutimi en quatre, tandis que d'autres cantons ne sont pas divisés du tout.

Dans plusieurs cas, le canton est divisé en deux districts, l'un comprenant la partie habitée et colonisée du canton, l'autre ne comprenant que les chantiers. Par exemple:

District de recensement n° 1 du Township Labarre, comprenant la partie subdivisée et colonisée;

District de recensement n° 2 du Township Labarre, comprenant les chantiers seulement du Township<sup>36</sup>.

Dans de tels cas, il est évidemment très difficile de savoir à quel territoire correspondent ces subdivisions. Dans d'autres cas, les subdivisions ont été faites en fonction de l'organisation municipale existante en 1861. L'exemple du canton de Chicoutimi (figure 2) suffira à illustrer ce problème. Le canton est divisé en quatre « districts » désignés ainsi:

— District de recensement n° 1 du Township de Chicoutimi, comprenant le village non incorporé, faisant partie de la Municipalité du Township de Chicoutimi.

— District de recensement n° 2 du Township de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, comprenant la section hors du village faisant partie de la municipalité du Township de Chicoutimi.

— District de recensement n° 3 du Township de Chicoutimi comprenant la section annexée à la municipalité du Township de Laterrière.

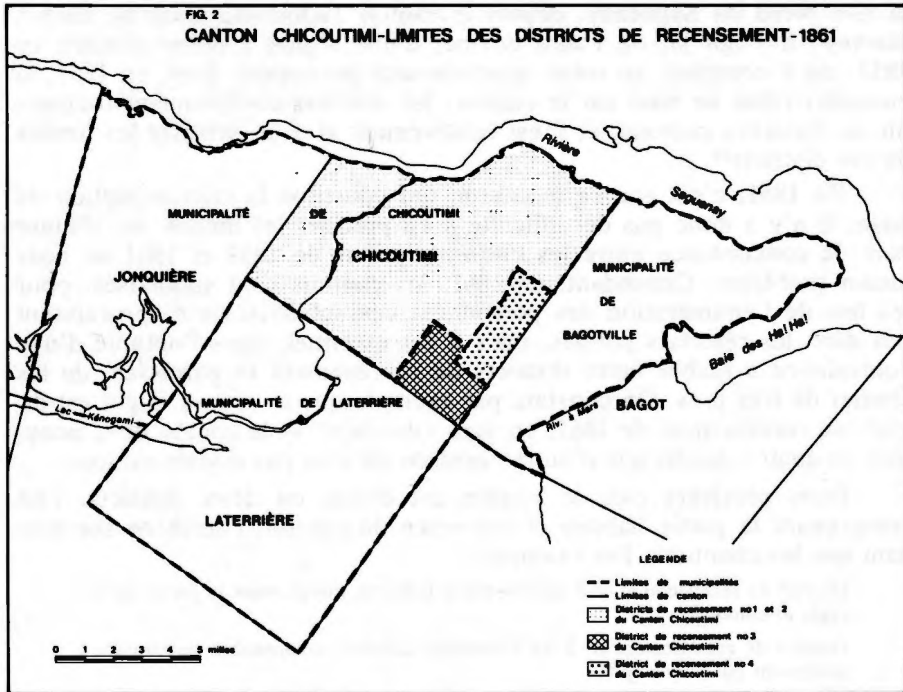
— District de recensement n° 4 du Township de Chicoutimi comprenant la section annexée à la municipalité de Bagotville, partie Nord-Ouest du Township de Bagot<sup>37</sup>.

<sup>34</sup> Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de consulter, outre le manuscrit du recensement personnel, le manuscrit du recensement agraire. Des vérifications sur les plans d'arpentage primitif permettent enfin de résoudre les difficultés les plus sérieuses.

<sup>35</sup> On notera la terminologie assez lâche utilisée dans les recensements: en 1852, le « district » est l'équivalent du canton; en 1861, c'est aux subdivisions de canton qu'est donnée cette appellation. En 1871, on ne parle plus de « district » mais de « sous-district », même si l'étendue de ces sous-districts dépasse largement celle des « districts » de 1852!

<sup>36</sup> Manuscrit du recensement de 1861, Comté de Chicoutimi.

<sup>37</sup> Manuscrit du recensement de 1861, Comté de Chicoutimi. On notera que, dans la figure 2, nous avons regroupé les districts nos 1 et 2, car la description qui en est donnée ne permet pas de les distinguer spatialement.



Cette description des subdivisions fait directement référence à l'organisation municipale existante. Il faut donc, pour connaître avec exactitude les limites des subdivisions, trouver les limites des municipalités: dans l'exemple ci-dessus, les municipalités de Laterrière, Bagotville et Chicoutimi<sup>38</sup>. Il est alors possible, comme le montre bien la figure 2, de délimiter de façon précise quelles parties du canton Chicoutimi relevaient des municipalités de Laterrière et Bagotville et par conséquent de préciser les limites des subdivisions de recensement dans ce canton.

En somme, en 1861, les définitions des subdivisions de districts de recensement ne permettent pas, à elles seules, de connaître avec exactitude les limites territoriales de ces subdivisions. Seul le recours systématique aux définitions des territoires des municipalités offre une solution à ce problème.

Enfin, en 1871, le recensement pose un problème particulier. En principe, les données de ce recensement sont publiées d'après les divisions géographiques suivantes: province, district électoral (correspondant plus ou moins au comté) et sous-district électoral; le sous-district est constitué par une municipalité de paroisse ou de canton, ou par un vil-

<sup>38</sup> Dans le cadre de ce travail, nous avons constitué, pour chaque municipalité de la région, un dossier contenant la description précise des limites territoriales, de même que les modifications de territoire.

lage, une ville ou une partie de ville<sup>39</sup>. On pourrait donc croire que la circonscription de base, en 1871, est la municipalité (de paroisse, de canton, de village ou de ville); effectivement, lorsqu'on se rapporte au manuscrit du recensement, les « sous-districts » sont désignés ainsi:

Sous-district A: St-Jean (Mun.)  
Sous-district B: Grande Baie (Mun.)  
etc... etc...

Or, si on confronte ces indications aux définitions des sous-districts contenus dans le cinquième volume publié du recensement de 1871<sup>40</sup>, on constate que les limites des sous-districts, dans sept cas sur un total de douze pour le comté de Chicoutimi, ne sont pas les mêmes que les limites des municipalités. Dans ce cas, c'est donc le manuscrit qui est fautif, et on doit suivre les indications, beaucoup plus précises, données dans la liste publiée des sous-districts.

Ayant établi l'état des sources et précisé les conditions de leur exploitation, nous pouvons maintenant aborder de front le problème méthodologique central, à savoir la concordance à établir, dans le temps et dans l'espace, entre les circonscriptions paroissiales et les districts de recensement.

### III — MÉTHODE ET RÉSULTATS.

Sachant que l'étude de la mobilité géographique se fera à partir de données qui ont été colligées dans des cadres spatiaux *différents* (paroisses d'une part, districts de recensement d'autre part) et *variables* dans le temps (mutations territoriales des paroisses, changements de définition des districts de recensement), il est essentiel, pour assurer la validité des résultats, de répondre au préalable aux questions suivantes:

- 1 — Pour chacune des paroisses érigées depuis l'ouverture du Saguenay jusqu'en 1931, y a-t-il eu une modification de territoire? Cette modification implique-t-elle une population (auquel cas on risque de conclure faussement à une migration)? Dans l'affirmative, quelle est l'importance de la population impliquée?
- 2 — Y a-t-il concordance entre les districts de recensement de 1852, 1861 et 1871? Si l'équivalence n'est pas parfaite, quelle est l'importance de la population résidant dans les zones de discordance?
- 3 — Tenant compte des mutations survenues dans les territoires paroissiaux et dans les districts de recensement depuis l'ouverture de la région jusqu'en 1871, y a-t-il concordance entre les territoires des paroisses et les districts de recensement? Sinon, est-il possible d'évaluer l'importance des différences?

Les réponses à ces trois questions devraient nous permettre d'établir le degré de validité des résultats de l'étude des migrations et, le cas échéant, de préciser les corrections qui devront y être faites.

<sup>39</sup> HENRIPIN, « Les divisions de recensement du Canada... », p. 635.

<sup>40</sup> *Recensement du Canada, 1871, Ottawa, 1873, vol. V, p. 423.*



On aura sans doute compris que, pour l'essentiel, la méthode élaborée repose sur la cartographie: les résultats que nous exposons ici sont le produit d'une analyse cartographique détaillée, dont il n'est évidemment pas possible de reproduire toutes les étapes; nous espérons que le texte qui suit, et les quelques figures qui l'accompagnent, sauront rendre intelligibles les procédés utilisés.

L'analyse a été menée en deux temps: les mutations dans les territoires des paroisses ont d'abord été identifiées et mesurées de façon très précise, après quoi on s'est attaché à résoudre le problème de la concordance des districts de recensement entre eux, puis avec les paroisses.

*Les mutations territoriales des paroisses.* — La première tâche à accomplir, dans ce domaine, consistait en un relevé, à partir des archives de l'évêché de Chicoutimi<sup>41</sup>, du texte intégral des décrets d'érection canonique des paroisses du Saguenay et de toutes les mutations paroissiales enregistrées dans ces mêmes archives<sup>42</sup>. On constitua donc, pour chaque paroisse, un dossier contenant le texte du décret et le texte des mutations territoriales s'y rapportant. Après un classement des dossiers en ordre chronologique, les limites de chaque paroisse, telles que décrites dans le décret, furent reportées sur une carte détaillée donnant les limites des cantons, des rangs et des lots<sup>43</sup>. De même, les mutations territoriales furent cartographiées, aux dates auxquelles elles se produisaient: c'est-à-dire qu'une mutation survenant le 10 octobre 1925 par exemple, n'était cartographiée qu'après que toutes les paroisses érigées jusqu'au 10 octobre 1925 eussent été entrées sur la carte. De cette façon, on a pu savoir très exactement quelles étaient les paroisses affectées par la mutation en question. C'est en effectuant ce travail de cartographie que sont apparues les treize mutations «de facto» (i.e. non enregistrées comme telles) dont nous avons parlé précédemment.

Cette première opération nous a permis de mesurer l'importance, en terme de nombre de lots, de toutes les mutations survenues jusqu'en 1931 inclusivement. Les résultats sont consignés au tableau n° 1. On constate que vingt-trois (23) mutations sont survenues, touchant douze territoires paroissiaux sur un total de quarante-quatre paroisses érigées canoniquement en 1931. Ces mutations sont très inégales en importance, et ne sont pas concentrées sur une période particulière; du point de vue spatial, on note une plus grande fréquence de mutations au Lac St-Jean, ce qui ne fait que refléter la marche du peuplement, du Haut-Saguenay vers la plaine d'Hébertville d'abord, puis sur le pourtour du lac.

<sup>41</sup> L'évêché de Chicoutimi n'a été créé qu'en 1878. Auparavant, la région du Saguenay relevait du diocèse de Québec. Cependant, en ce qui concerne les archives, la plupart des pièces concernant le Saguenay ont été rapatriées à Chicoutimi en 1878 et au cours des années suivantes.

<sup>42</sup> Ce travail, très considérable, a été réalisé en 1974 par M. Jean-Paul Simard, professeur au département des Sciences humaines de l'U.Q.A.C., qui nous a très généreusement permis de l'utiliser pour notre étude. Nous l'en remercions très sincèrement.

<sup>43</sup> *Carte régionale n° 3*, partie Ouest et partie Est (Province de Québec, Ministère des Terres et Forêts, octobre 1964).

Avant d'expliquer comment nous avons tenté d'affiner ces premiers résultats, il convient de souligner les avantages et les inconvénients de cette méthode d'évaluation de l'importance des mutations. On doit certes porter à son crédit sa simplicité, de même que la sûreté des résultats qu'elle permet d'obtenir: la cartographie des limites territoriales des paroisses, si elle exige une patience considérable, ne pose pas de difficultés particulières; par ailleurs, et à condition de procéder méthodiquement, on est assuré de pouvoir localiser et mesurer toutes les mutations, qu'il s'agisse de mutations «de droit» ou «de fait», et c'est là un avantage qui n'est pas négligeable<sup>44</sup>. Il y a cependant deux faiblesses à cette méthode: tout d'abord, les résultats ne permettent pas de dire si les lots faisant l'objet d'une mutation étaient habités ou non; on ne peut donc savoir, de prime abord, si une mutation territoriale implique automatiquement un changement dans la population des paroisses concernées. Cependant, si on admet, à titre d'hypothèse, que, dans les paroisses rurales, il n'y a en général pas plus d'un ménage par lot cadastral<sup>45</sup>, les résultats peuvent alors être interprétés en terme de population: ainsi, ce que nous fournit le tableau 1, ce sont les limites minimum et maximum à la variation de population qu'une mutation peut engendrer, et cette limite s'exprime en termes de *ménages*, et non d'individus. Dans l'exemple de Notre-Dame d'Hébertville et de Ste-Croix (cf. tableau 1), sachant que la première a perdu 70 lots en 1911 au profit de la deuxième, on peut raisonnablement supposer que cette mutation affecte au maximum 70 ménages, et au minimum, aucun, si les 70 lots en question sont inhabités. Bref, ces premiers résultats, outre le fait qu'ils identifient toutes les mutations, donnent aussi une fourchette, à l'intérieur de laquelle se situe le nombre exact de ménages affectés par la mutation.

La deuxième faiblesse de cette méthode provient du fait qu'on ne peut l'appliquer à toutes les paroisses urbaines. En effet, la définition des limites de certaines paroisses urbaines, de création récente, est donnée, dans le décret d'érection canonique, par lots urbains et par noms de rue. Or, la carte que nous utilisons étant basée sur les arpentages primitifs, on n'y retrouve évidemment pas les lots urbains, et encore moins les rues! En principe, ce n'est pas là une difficulté insurmontable, et il est possible de faire, sur les cadastres urbains, le même travail de cartographie que sur la carte régionale. Cependant, sans parler du coût de l'opération, les résultats ne présenteraient pas le même intérêt que dans le cas des paroisses rurales: en effet, s'il est possible de faire l'hypothèse qu'à la campagne, un lot abrite un ménage, on ne peut en aucun cas faire la même

<sup>44</sup> Il est clair que seules les mutations affectant des paroisses érigées canoniquement peuvent être appréhendées de cette façon. Il n'est pas possible de tenir compte des changements qui peuvent survenir dans les territoires desservis par les missions ou les paroisses «de facto», puisque, par définition, elles n'ont pas de limites fixes.

<sup>45</sup> Il s'agit là d'une hypothèse très vraisemblable, lorsqu'il s'agit du territoire de la paroisse; on ne pourrait faire la même hypothèse à propos du *village*, où les lots primitifs ont été subdivisés en de multiples «emplacements» (lots de village). Cependant, comme les mutations affectent toujours les territoires paroissiaux sur les marges, cela n'infirme en rien notre hypothèse.

Tableau 1: PAROISSES DU SAGUENAY — MUTATIONS TERRITORIALES, DES ORIGINES À 1931 — DONNÉES BRUTES.

DATES ET ORIGINES OU DESTINATIONS DES MUTATIONS TERRITORIALES

Paroisses touchées par les mutations	1867	1870	1879	1886	1906	1911	1913	1916	1917	1922	1929	1931
St-Alphonse de Bagotville	22-8-1867 - 8 lots A: Laterrière											
Notre-Dame de Laterrière	22-8-1867 + 8 lots DE: Bagotville	7-11-1870 - 9 lots A: St-Dominique (Jonquière)										
St-François-Xavier de Chicoutimi		7-11-1870 - 15 lots A: St-Dominique (Jonquière)										
Ste-Anne de Chicoutimi						4-10-1911 - 507 lots A: St-Honoré						11-2-1931 - 17 lots A: St-Ambroise
Notre-Dame d'Hébertville		5-11-1870 - 2 lots A: St-Jérôme	4-10-1879 - 4 familles <sup>1</sup> A: St-Jérôme	15-5-1886 + 13 lots DE: Signay <sup>2</sup>		4-3-1911 - 70 lots A: Ste-Croix	26-2-1913 - 10 lots A: St-Bruno					
St-Louis de Chambord						28-3-1911 - 105 lots A: St-Wilbrod				26-10-1922 - 2 lots A: St-Georges (Val-Jalbert)		

St-Jérôme	5-11-1870 + 2 lots DE: Hébert-ville	4-10-1879 + 4 familles DE: Hébert-ville	4-3-1911 - 62 lots A: Ste-Croix	
St-Prime		16-8-1886 - 5 lots A: St-Féli- cien	23-12-1906 - 66 lots A: Ste-Hed- wige	
St-Félicien		16-8-1886 + 5 lots DE: St-Prime		30-6-1916 - 71 lots A: Notre- Dame de la Doré
St-Bruno			26-2-1913 + lots DE: Hébert- ville	
St-Coeur de Marie				10-11-1917 - 49 lots A: L'Ascen- sion
Notre-Dame de Mistassini				29-4-1929 - 1 lot A: Ste-Thé- rèse (Dolbeau)

SOURCES: — Décrets d'érection canonique des paroisses, Archives de l'évêché de Chicoutimi, *Registres*, Série B, Actes  
— Carte régionale no 3, Section Est et Ouest, Ministère des Terres et Forêts, Québec, 1964.

OBSERVATIONS: Le tableau se lit horizontalement. Pour chacune des paroisses de la colonne de gauche, on indique, dans les colonnes de droite, combien de lots ont été ajoutés (+) ou soustraits (-) au territoire original de la paroisse, à quelle date précise. En outre, on indique à quelle paroisse les lots soustraits ont été rattachés (ex: A: Laterrière) ou de quelle paroisse proviennent les lots ajoutés (ex: DE: Bagotville). On notera que nous n'avons pas inclus dans ce tableau les six paroisses urbaines pour lesquelles nous n'avons pu évaluer l'ampleur du transfert de territoire.

NOTES: 1. Dans ce cas, le décret de mutation indique le nombre et le nom des familles transférées à St-Jérôme.  
2. Ces treize lots, situés dans le IIIe Rang du Canton Signay, n'étaient rattachés, jusqu'en 1886, à aucune paroisse.

Tableau 2: PAROISSES DU SAGUENAY — MUTATIONS TERRITORIALES, DES ORIGINES À 1931 — DONNÉES CORRIGÉES

Paroisses touchées par les mutations	1870	1879	1886	1906	1911	1913	1916	1917	1922	1931
Notre-Dame de Laterrière	07-11-1870 - 8 lots A: St-Dominique (Jonquière)									
St-François-Xavier de Chicoutimi	07-11-1870 - 14 lots A: St-Dominique (Jonquière)									
Ste-Anne de Chicoutimi					04-10-1911 - 77 familles <sup>3</sup> A: St-Honoré					11-2-1931 - 17 lots A: St-Ambroise
Notre-Dame d'Hébertville		04-10-1879 - 4 familles <sup>1</sup> A: St-Jérôme	15-05-1886 + 13 lots DE: Signay <sup>2</sup>		04-03-1911 - 70 lots A: Ste-Croix	26-2-1913 - 10 lots A: St-Bruno				
St-Louis de Chambord									26-10-1922 - 2 lots A: St-Georges (Val Jalbert)	
St-Jérôme		4-10-1879 + 4 familles DE: Hébertville			4-3-1911 - 62 lots A: Ste-Croix					
St-Prime			16-8-1886 - 5 lots A: St-Félicien	23-12-1906 - 51 lots A: Ste-Hedwige						
St-Félicien			16-8-1866 + 5 lots DE: St-Prime				30-06-1916 - 47 lots A: N.D. La Doré			
St-Bruno					26-2-1913 + 10 lots A: Hébertville					
St-Coeur de Marie								10-11-1917 - 49 lots A: L'Ascension		

SOURCES: Les mêmes que pour le tableau 1, plus: 1) Ministère de l'agriculture et de la colonisation, Bureau de la concession des terres, *Registres des terres* et *Registres des ventes*. 2) Paroisse St-Honoré, Recensement paroissial, 1911.

NOTES:  
1. Voir note 1, tableau 1.  
2. Voir note 2, tableau 1.

3. Le recensement paroissial de la paroisse St-Honoré, en 1911, compte 77 familles (394 âmes). Étant donné que c'est la totalité de la nouvelle paroisse de St-Honoré qui est détachée de Ste-Anne, en 1911, le nombre de familles ou d'individus comptés au recensement de cette année nous donne la mesure exacte de l'ampleur de la mutation. Malheureusement, le cas de St-Honoré est unique!

hypothèse à propos des lots urbains. Dès lors, il était inutile de s'engager dans cette voie, et nous avons décidé de laisser de côté les paroisses pour lesquelles se posait ce problème, d'autant plus qu'il n'y en a que six, et qu'elles sont toutes érigées vers la fin de la période qui nous occupe<sup>46</sup>.

En somme, cette première approche du problème nous a permis d'identifier avec certitude les mutations ayant affecté les paroisses du Saguenay jusqu'en 1931, et d'évaluer, dans tous les cas — exception faite de six paroisses urbaines — l'impact maximum de ces mutations sur les populations des paroisses concernées<sup>47</sup>.

On peut essayer de préciser quelque peu les premiers résultats obtenus, en particulier en vérifiant si les territoires faisant l'objet de mutations étaient habités ou non à la date de la mutation. Il n'y a pas de réponse directe et facile à cette question; on peut tout d'abord vérifier si les lots en question étaient concédés à l'époque du transfert. S'ils ne l'étaient pas, on peut considérer qu'ils n'étaient pas habités<sup>48</sup>, et que la mutation n'a donc pas eu d'impact sur la population. On a donc dressé la liste de tous les lots impliqués dans les mutations identifiées au tableau I (999 lots au total) et on a vérifié, dans chaque cas, à partir des archives du Bureau de la Concession des Terres du Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation<sup>49</sup>, si ces lots étaient concédés au moment de la mutation paroissiale en question. On a pu éliminer ainsi quatre mutations paroissiales, mineures, pour lesquelles il s'est avéré que les lots faisant l'objet d'un transfert de paroisse n'étaient pas concédés. En outre, on a pu réduire quelque peu l'ampleur de quatre autres mutations. Ainsi, dans le cas de St-Félicien et N.-D.-de-la-Doré, le 30-06-1916, on a pu réduire le nombre de lots de 71 à 47, en éliminant tous ceux qui n'étaient pas concédés. Les résultats de ces diverses éliminations apparaissent au tableau 2.

Au terme de cette première vérification, il demeurait dix-huit mutations<sup>50</sup> d'importance variable, touchant au total dix paroisses. Dans tous les cas, on savait que les territoires transférés avaient été concédés avant

<sup>46</sup> D'ailleurs, l'analyse des mutations territoriales dans les paroisses urbaines ne présenterait d'intérêt que dans l'optique d'une étude des migrations intra-urbaines. Il n'entre pas dans nos projets d'entreprendre une telle étude. À titre d'information, les paroisses urbaines que nous avons laissées de côté sont les suivantes: Sacré-Cœur-de-Jésus (Érection canonique: 1903); St-Édouard-de-Port-Alfred (E.C.: 1917); Ste-Famille-de-Kénogami (E.C.: 1921); Ste-Thérèse-d'Avila-de-Dolbeau (E.C.: 1929); Ste-Thérèse-d'Arvida (E.C.: 1930); St-Jean-de-Brébeuf de Roberval (E.C.: 1930).

<sup>47</sup> Si les recensements, fédéraux et paroissiaux, avaient localisé chaque ménage, par rang et par lot, il aurait été possible de mettre au point une méthode beaucoup plus fine, qui nous aurait donné à la fois la localisation des territoires impliqués dans les mutations et la population concernée.

<sup>48</sup> Cette déduction ne serait pas valable dans des régions où le phénomène du « squatting » serait très répandu. Dans le cas du Saguenay, les cas les plus importants de « squatting » concernent les cantons Bagot et Chicoutimi, et la plupart des problèmes reliés au squatting sont réglés avant 1867, date de la première mutation territoriale qui se produit au Saguenay.

<sup>49</sup> On a utilisé, pour cette vérification, les *Registres des Terres* (Terriers) et les *Registres de Vente* du Bureau de la Concession des Terres.

<sup>50</sup> Sans compter les six mutations affectant les paroisses urbaines.

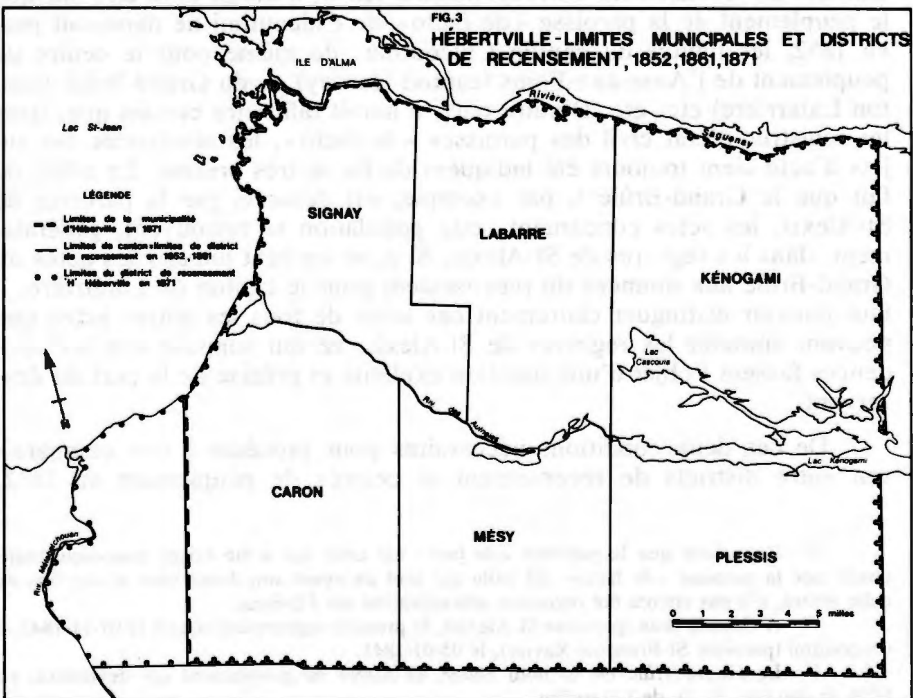
que la mutation ait eu lieu. On ne pouvait cependant pas en inférer que ces lots étaient tous habités à ce moment-là : en effet, un lot peut-être concédé à une personne ou à une compagnie (d'exploitation forestière, par exemple) qui ne l'habiteront jamais. Pour savoir si un lot impliqué dans une mutation quelconque est effectivement habité, il faut, à partir des archives du Bureau de la concession des terres, déterminer qui était propriétaire de ce lot à la date de la mutation, puis vérifier, dans un recensement ou, à défaut dans les registres d'état civil, si le propriétaire résidait effectivement dans la paroisse d'où le lot est détaché. Cette recherche, théoriquement très simple, représente un travail considérable, qui ne s'avère rentable que dans la mesure où il permet d'éliminer totalement une mutation.

En ce qui nous concerne, nous avons jugé qu'il ne serait guère judicieux de l'entreprendre : il est clair que nous aurions pu réduire, parfois même très sensiblement, l'ampleur minimum et maximum des mutations considérées, mais nous n'aurions pu les éliminer totalement. En effet, si on « détache » 70 lots de la paroisse St-Félicien pour former la paroisse N.-D.-de-la-Doré en 1916, c'est très certainement parce qu'il y a, sur le territoire ainsi détaché, un noyau de population : par notre première vérification, nous avons pu établir que cette population regroupait au maximum 47 ménages, et au minimum aucun (cf. tableau 2) ; en procédant à une deuxième vérification, nous aurions sans doute pu réduire l'écart, mais non le supprimer. C'est pourquoi, tout bien considéré, nous avons résolu de ne pas pousser plus loin les raffinements, et de nous contenter des résultats, d'ailleurs très satisfaisants, qui sont consignés au tableau 2. Il en ressort que les mutations majeures sont fort peu nombreuses ; si on considère comme importante une mutation impliquant plus de 20 lots, on constate qu'il n'y en a, au total, que sept, affectant six paroisses. On notera que dans le cas de St-Honoré, on a pu établir avec précision l'ampleur de la mutation territoriale, en terme de population impliquée (voir tableau 2, note 3).

Au terme de cette étude des mutations paroissiales, nous sommes donc en possession d'un instrument qui permet de contrôler l'influence de ces mutations sur l'évolution de la population du Saguenay. Les résultats obtenus ne sont pas parfaits, en ce sens qu'ils ne donnent pas le nombre exact d'individus affectés par les mutations ; ils ont cependant l'avantage d'identifier toutes les paroisses où des mutations ont pu avoir un impact sur la population, et ils fournissent, pour chacune, l'ordre de grandeur minimum et maximum de cet impact, nous permettant donc de corriger les résultats de nos futures études sur les migrations et d'éviter ainsi les risques de fausse interprétation.

*Les circonscriptions de recensement.* — Rappelons au départ qu'en ce qui a trait aux recensements, l'étude est limitée à la concordance des circonscriptions des trois premiers recensements fédéraux entre eux et avec les territoires des paroisses.

De façon générale, on a appliqué à cette étude la méthode utilisée pour les mutations paroissiales. On a donc relevé les limites territoriales des diverses circonscriptions (districts, sous-districts) des recensements de 1852, 1861 et 1871, et on a reporté ces limites sur une carte détaillée, afin de procéder à la comparaison des circonscriptions entre elles. De 1852 à 1861, la concordance est bonne, en ce sens que les territoires de base sont les cantons: les limites de canton étant fixées une fois pour toutes, on peut aisément passer d'un recensement à l'autre, sans discordance. La correspondance avec le recensement de 1871, par contre, est beaucoup plus problématique. En effet, en 1871, les circonscriptions de base ne sont plus des cantons, mais des municipalités, ou des regroupements de municipalités, ou encore des regroupements de territoires inorganisés et de municipalités. Les circonscriptions de 1871 sont beaucoup plus vastes, en général, que celles de 1852 et 1861. D'autre part, et cela ne fait qu'accentuer le problème, on ignore totalement comment ces vastes circonscriptions de 1871 ont été subdivisées, pour les fins de l'énumération des personnes. Ainsi, on sait que le sous-district « H » (Hébertville) a été subdivisé en trois parties, mais aucune indication ne permet de préciser les limites de ces subdivisions. La figure 3 démontre clairement, pour la région d'Hébertville, la nature des problèmes posés par le recensement de 1871: d'une part, elle illustre la non-concordance entre les limites de la municipalité et celles du district de recensement; d'autre part, on constate qu'en l'absence d'indications sur les limites de subdivisions du district en 1871, on ne peut établir une équivalence entre les circonscriptions de base des trois premiers recensements.





*Concordance entre les territoires paroissiaux et les districts de recensement.* — La situation se complique encore lorsqu'on tente de vérifier s'il y a concordance entre les districts de recensement et les territoires paroissiaux. Dans ce domaine, nous avons d'abord suivi la démarche qui nous semblait la plus logique, c'est-à-dire que nous avons tenté d'établir une équivalence: district de recensement — paroisse, en suivant l'ordre chronologique, à partir de 1852. Cette approche pose un certain nombre de problèmes, que nous passerons rapidement en revue, avant d'indiquer quelle solution nous avons retenue.

Au recensement de 1852, le problème majeur provient du fait qu'à cette date, le Saguenay ne comptait encore aucune paroisse «de jure<sup>51</sup>». En effet, la première érection canonique est celle de St-Alphonse de Bagothville, le 31 août 1857. Or, sans décret d'érection canonique, on ne peut évidemment pas connaître les limites des paroisses; la comparaison entre districts de recensement et paroisses est donc, par définition, impossible. Certes, on sait qu'il existait, en 1852, plusieurs petits centres de peuplement au Saguenay, et que deux d'entre eux — Grande-Baie et Chicoutimi — constituaient des paroisses «de facto<sup>52</sup>», dont les prêtres desservaient, outre Chicoutimi et Grande-Baie, tous les centres de peuplement environnants. Nous nous sommes donc demandé s'il ne serait pas possible d'établir une équivalence entre ces centres de peuplement et les districts de recensement. Pour ce faire, il aurait fallu s'assurer de deux choses: d'une part, que les limites du peuplement réel, dans les paroisses «de facto» et dans les centres qu'elles desservaient, ne dépassaient pas les limites des districts de recensement correspondants. Ainsi, il aurait fallu être sûr que le peuplement de la paroisse «de facto» de Chicoutimi ne dépassait pas, en 1852, les limites du canton Chicoutimi; de même pour le centre de peuplement de l'Anse-aux-Foins (canton Harvey) ou du Grand-Brûlé (canton Laterrière) etc. etc. D'autre part, il aurait fallu être certain que, dans les registres d'état civil des paroisses «de facto», les résidences des sujets d'acte aient toujours été indiquées de façon très précise. En effet, du fait que le Grand-Brûlé<sup>53</sup>, par exemple, est desservi par la paroisse de St-Alexis, les actes concernant cette population se retrouvent, généralement, dans les registres de St-Alexis. Si donc on veut jumeler les actes du Grand-Brûlé aux données du recensement pour le canton de Laterrière, il faut pouvoir distinguer clairement ces actes de tous les autres actes que peuvent contenir les registres de St-Alexis, ce qui suppose que les résidences fassent l'objet d'une mention explicite et précise de la part du desservant.

De ces deux conditions nécessaires pour procéder à une comparaison entre districts de recensement et centres de peuplement en 1852,

<sup>51</sup> Rappelons que la paroisse «de jure» est celle qui a été érigée canoniquement, tandis que la paroisse «de facto» est celle qui tout en ayant son desservant et son lieu de culte attitré, n'a pas encore été reconnue officiellement par l'évêque.

<sup>52</sup> À Grande-Baie (paroisse St-Alexis), le premier registre est ouvert le 07-11-1842, à Chicoutimi (paroisse St-François-Xavier), le 05-01-1845.

<sup>53</sup> Le Grand-Brûlé est le nom donné au centre de peuplement qui deviendra, en 1858, la paroisse N.-D.-de-Laterrière.

seule la deuxième, ayant trait aux résidences, est remplie. Quant à la première, s'il est théoriquement possible de la remplir, on se heurte en pratique, dans l'état actuel de nos connaissances, à des difficultés insurmontables<sup>54</sup>.

Avec le recensement de 1861, la situation semble, à première vue, plus claire. Il existe alors quatre paroisses « de jure » (St-Alexis, St-François-Xavier, St-Alphonse, N.-D.-de-Laterrière), trois paroisses « de facto » (Hébertville, Roberval, Ste-Anne), et plusieurs centres de peuplement éparpillés sur toute la région comprise entre Alma et Rivière Ste-Marguerite sur la rive Nord du Saguenay et le canton Charlevoix et Petit-Saguenay sur la rive Sud. Pour les paroisses « de jure », la comparaison directe, sur carte, avec les districts de recensement est possible.

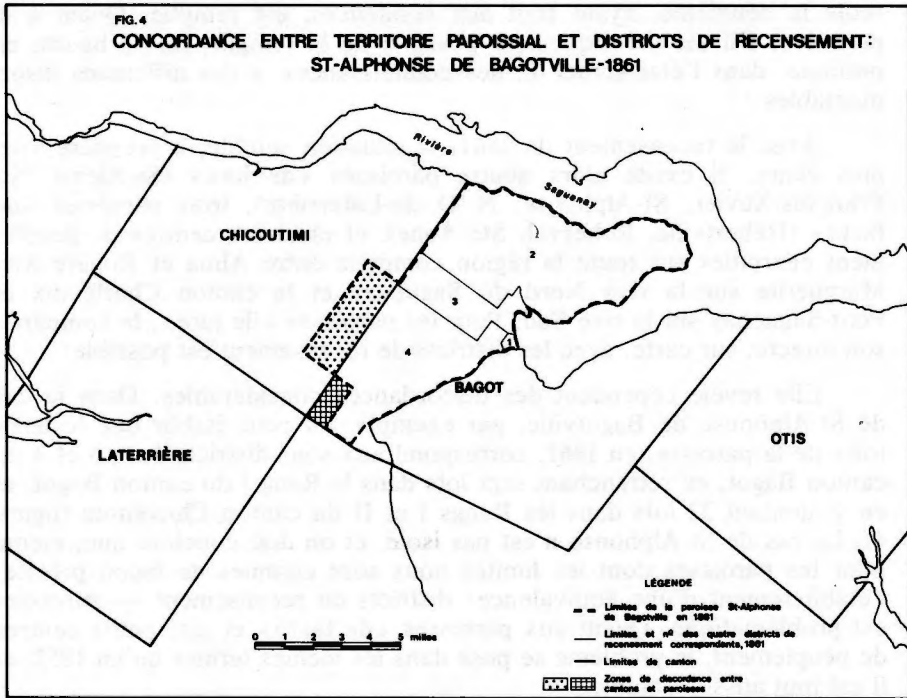
Elle révèle cependant des discordances considérables. Dans le cas de St-Alphonse de Bagotville, par exemple, on peut établir que le territoire de la paroisse, en 1861, correspond aux sous-districts 1, 2, 3 et 4 du canton Bagot, en retranchant sept lots dans le Rang I du canton Bagot, et en y ajoutant 32 lots dans les Rangs I et II du canton Chicoutimi (figure 4). Le cas de St-Alphonse n'est pas isolé, et on doit conclure que, même pour les paroisses dont les limites nous sont connues de façon précise, l'établissement d'une équivalence : districts de recensement — paroisses est problématique. Quant aux paroisses « de facto » et aux petits centres de peuplement, le problème se pose dans les mêmes termes qu'en 1852, et il est tout aussi insoluble.

Enfin, nous avons tenté la comparaison entre districts et paroisses en 1871, avec des résultats extrêmement variables. Dans tous les cas où le district de recensement correspond à une municipalité, l'équivalence est parfaite, ce qui est tout à fait normal, puisque les municipalités de paroisse, selon la loi de 1855, ont les mêmes limites que la paroisse religieuse<sup>55</sup>. Ainsi, la correspondance entre la paroisse de Chicoutimi et le district de recensement de Chicoutimi en 1871 est parfaite. Il en va de même pour les paroisses de St-Alphonse et St-Alexis et les districts de recensement Bagotville et Grande-Baie respectivement.

Cependant, dans tous les cas où le district de recensement correspond à plus qu'une municipalité — et ces cas sont les plus nombreux — il est impossible de faire semblable équivalence. Il s'agit bien sûr, dans tous les cas, de régions moins peuplées, où les recenseurs ont regroupé en un seul district des territoires très considérables : on retrouve, à l'intérieur de ces territoires, une ou plusieurs paroisses « de facto », et un grand nombre de centres de peuplement, sans qu'il soit possible d'assigner des limites à ces divers éléments.

<sup>54</sup> Il n'en irait pas de même si nous avions, dans une même banque de données, les actes d'état civil jumelés aux données foncières.

<sup>55</sup> *Statuts du Canada*, 18 Victoria, cap. 100. Cette règle générale souffrait toutefois des exceptions, prévues par la loi. Par ailleurs, il convient de noter que si, au départ, les territoires paroissiaux et municipaux sont équivalents, leur évolution ultérieure est indépendante.



*Paroisses, districts de recensement et micro-régions.* — Au terme de cette première analyse du problème, il fallait admettre que nous nous étions engagés dans une voie sans issue. Nous avons donc repris l'ensemble de la question, et nous avons modifié notre approche sur deux points majeurs :

- 1 — Plutôt que de suivre l'ordre chronologique, c'est-à-dire partir de 1852 et descendre dans le temps, nous avons opté pour une méthode régressive, qui consiste à partir de 1931, pour remonter jusqu'en 1852. Ainsi, au lieu de partir d'une époque où il n'existait presque aucun cadre de référence spatial et où le peuplement était très lâche, il s'agissait de prendre comme point de départ l'époque la plus récente, pour laquelle les cadres de référence sont plus nombreux et plus précis, et de remonter vers les périodes plus anciennes. Concrètement, la méthode consiste à prendre la paroisse de 1931 comme point de départ, et à se demander à quels districts de recensement elle correspond en 1871, 1861 et 1852.
- 2 — Ce premier changement ne résolvait cependant pas toutes les difficultés : en particulier, il ne modifiait en rien le problème posé par le recensement de 1871, à savoir l'existence de vastes districts, regroupant plusieurs paroisses. Pour contourner ce problème, il nous a fallu renoncer, pour la période 1852-1871, à établir des équivalences entre une paroisse et un district de recensement, mais plutôt chercher à faire des regroupements de paroisses et de districts, regroupements qui porteraient sur des territoires équivalents<sup>56</sup>.

<sup>56</sup> Ces regroupements n'ont leur raison d'être que pour la période 1852-1871. Pour la période postérieure à 1871, le problème des équivalences ne se pose plus puisque la même circonscription — la paroisse — sert alors de cadre à la collecte des actes d'état civil et des recensements paroissiaux.

Cette décision impliquait que l'étude des migrations, pour cette période, ne pourrait se faire au niveau des paroisses<sup>57</sup>, mais plutôt au niveau de « micro-régions » formées par le regroupement de plusieurs paroisses. Comme on le verra plus loin, cette perte de précision n'est pas dramatique, en ce sens que les regroupements les plus considérables affecteront des régions qui, en 1871, sont encore très peu peuplées.

Compte tenu de ces deux changements méthodologiques, la première opération consistait à identifier les « micro-régions » qui serviraient de base aux regroupements. Leur choix a été fait uniquement en fonction des sources : étant donné que les districts de recensement de 1871 étaient les plus vastes, et comme il était impossible de les subdiviser, nous avons décidé d'adopter ces districts comme cadres de nos micro-régions<sup>58</sup>. Partant de ces micro-régions, il fallait alors procéder aux opérations suivantes :

- 1 — trouver les districts de recensement de 1852 et 1861 équivalents à ces micro-régions ;
- 2 — trouver les paroisses — telles qu'elles existaient en 1931 — équivalentes à ces mêmes micro-régions ;
- 3 — s'assurer qu'à aucun moment entre 1871 et 1931, les mutations paroissiales ne viennent modifier les équivalences ainsi établies. En effet, si le territoire d'une paroisse, à la suite d'une mutation, déborde sur une autre micro-région, l'équivalence n'est plus réalisée et on doit alors corriger les résultats en conséquence.
- 4 — s'assurer que toutes les paroisses pour lesquelles existaient déjà des registres de catholicité en 1871 étaient devenues, en 1931, des paroisses « de jure », de façon à ce qu'elles soient prises en considération dans les regroupements à effectuer.

En ce qui a trait à cette dernière question, une seule paroisse (St-Jean-Baptiste de l'Anse St-Jean) tenait déjà des registres en 1871, et n'était pas encore érigée canoniquement en 1931. Cela ne pose cependant pas de problème majeur, car cette paroisse sera érigée en 1932, et nous avons simplement supposé que les limites données à la paroisse en 1932 s'appliquaient aussi à 1931, et que le territoire desservi par cette paroisse n'avait jamais débordé les limites de la micro-région dont elle fait partie<sup>59</sup>.

Quant à l'influence éventuelle des mutations paroissiales sur les équivalences ainsi établies, nous avons pu vérifier, à partir du tableau 2 et de la cartographie des paroisses effectuée précédemment, qu'elle ne jouait que dans un seul cas : il concerne la paroisse de St-Ambroise qui, en 1931, empiète de 17 lots sur la micro-région n° 6 : cependant, après vérification, il s'avère qu'en 1871, 12 de ces 17 lots appartenaient à l'entre-

<sup>57</sup> Exception faite de N.-D.-de-Laterrière, où la concordance entre paroisse et district de recensement est quasi-parfaite.

<sup>58</sup> Noter toutefois que dans deux cas, nous avons fait exception : 1° les districts D (Paroisse de Chicoutimi) et E (Village de Chicoutimi) ont été regroupés ; 2° les districts B (Grande-Baie) et C (Bagotville) ont également été regroupés, de façon à permettre une équivalence avec les districts de 1852 et 1861 qui, eux, ne distinguent pas aussi clairement entre Grande-Baie et Bagotville.

<sup>59</sup> La situation géographique de la paroisse, entre Petit-Saguenay à l'est et St-Félix d'Otis à l'ouest, justifie amplement cette hypothèse.

Tableau 3: ÉQUIVALENCES ENTRE PAROISSES ET DISTRICTS DE RECENSEMENT, PAR MICRO-RÉGIONS DONNÉES BRUTES

Micro-région n°	Paroisses ou groupes de paroisses en 1931	Territoires équivalents aux recensements fédéraux de		
		1852	1861	1871
1	*St-Jean-Baptiste de l'Anse St-Jean *St-François d'Assise *St-Félix d'Otis	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. districts nos: 15, 16, 17 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi, Con St-Jean, districts n° 1 et Tableau, district n° 1 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi sous-district A: St-Jean Corrections: Nil
2	St-Alexis de Grande Baie St-Alphonse de Bagotville St-Edouard de Port-Alfred	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 21 Corrections: - 15 lots + 32 lots	Cté Chicoutimi, Con Bagot, districts nos: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et con Chicoutimi, district n° 4 Corrections: - 15 lots	Cté Chicoutimi sous-district B: GrandeBaie sous-district C: Bagotville Corrections: Nil
3	Notre-Dame de Laterrière	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 23 Corrections: - 9 lots + 59 lots	Cté Chicoutimi, Con Laterrière, districts nos: 1 et 2 et Con Chicoutimi, district n° 3 Corrections: - 9 lots + 15 lots	Cté Chicoutimi sous-district F: paroisse de Laterrière Corrections: Nil
4	St-François-Xavier de Chicoutimi Ste-Thérèse d'Arvida Sacré-Coeur de Jésus (Bassin)	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 22 Corrections: - 85 lots + 32 lots	Cté Chicoutimi, Con Chicoutimi districts nos: 1 et 2 et Con Jonquière, district n° 1 Corrections: - 15 lots	Cté Chicoutimi sous-district D: paroisse de Chicoutimi sous-district E: village de Chicoutimi Corrections: Nil
5	St-Dominique de Jonquière St-Cyriac Ste-Famille de Kénogami	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 25 Corrections: + 150 lots	Cté Chicoutimi, Con Jonquière district n° 2 Corrections: + 150 lots	Cté Chicoutimi sous-district G: paroisse de Jonquière Corrections: + 150 lots

6	Ste-Anne de Chicoutimi St-Fulgence St-Honoré	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. districts nos: 18, 19, 20 Corrections: - 114 lots	Cté Chicoutimi, Con Harvey, district n° 1, Con Simard, district n° 1 et Con Tremblay, district n° 1 Corrections: - 15 lots	Cté Chicoutimi sous-district K: Tremblay Corrections: - 15 lots
7	N.D. d'Hébertville — St-Jérôme — St-Joseph d'Alma — St-Wilbrod — St-Gédéon — St-Bruno — Ste-Croix *St-André de l'Épouvante *St-Gérard Majella *St-Émilien de Desbiens	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. districts nos: 26, 27, 30 Corrections: + 266 lots	Cté Chicoutimi, Con Caron, districts 1 et 2, Con Kénogami, district 1, Con Signay, district 1, Con Labarre districts 1 et 2. Con Mésy. districts 1 et 2, Con Plessis, district 1 et Con Métabet- chouan, districts 1 et 2. Corrections: + 266 lots	Cté Chicoutimi sous-district H: Hébertville, divisions nos: 1, 2, 3 Corrections: Nil
8	St-Coeur de Marie — N.D. de Mistas- sini — St-Nazaire — L'Ascension — St-Henri de Taillon — St-Charles Bor- romée (Jonq.) — Ste-Jeanne d'Arc — St-Augustin — St-Edouard (Péribonka) — St-Ambroise — *St-Jean l'Évang. — *St-Léon — *Ste-Monique — *St- Stanislas — *St-Eugène — *St-Michel.	Nil	Cté Chicoutimi, Con Bourget, district n° 1, Canton Delisle, district n° 1, Con Simard, district n° 2, Con Taché, dis- trict n° 1 Corrections: + 15 lots	Cté Chicoutimi sous-district J: Péribonka Corrections: - 197 lots
9	N.D. de Roberval — St-Louis de Cham- bord — St-Cyrille — St-Félicien — St- Méthode — St-Prime — St-Thomas d'Aquin — Ste-Lucie — Ste-Hedwige — N.D. la Doré — St-Georges — St- François de Sales — Ste-Thérèse d'Avi- la — St-Jean de Brébeuf — *St-Thomas Didyme — St-Charles Borromée (Poin- te Bleue).	Nil	Cté Chicoutimi, Con Charlevoix, di- strict n° 1, Con Roberval, district n° 1, Terres de la Couronne à l'Ouest de la Réserve des Sauvages du Lac St-Jean, district n° 1 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi sous-district I: Roberval divisions nos: 1, 2, 3, 4 Corrections: Nil

SOURCES: Décrets d'érection canonique des paroisses; Recensements fédéraux; Carte régionale n° 3.

ABRÉVIATIONS: Cté = Comté; Con = Canton; div. = Division.

OBSERVATIONS: 1. Nous avons conservé les appellations originales des circonscriptions de recensement, telles qu'elles apparaissent aux divers manuscrits.

2. Les paroisses dont l'érection canonique est postérieure à 1931 sont signalées par un astérisque.

preneur David Price, et que les autres n'étaient pas condédés<sup>60</sup>. On peut donc supposer que ces 17 lots, jusqu'en 1871, n'étaient pas habités, et il est par conséquent possible de négliger cet empiètement de la paroisse St-Ambroise sur la micro-région n° 6. On aura d'ailleurs remarqué que l'empiètement se produit en 1931, dernière année de la période ici considérée.

Ayant éliminé les possibilités de perturbation causées par les paroisses « de facto » et par les mutations paroissiales, il s'agissait d'établir les équivalences, d'une part entre districts de recensements et micro-régions, et d'autre part entre paroisses, districts et micro-régions. Procédant toujours à partir de la Carte régionale n° 3 — la même que pour les paroisses — nous avons d'abord tracé les districts de recensement de 1871, en regroupant, comme nous l'avons signalé plus haut (note 58, ci-dessus) les districts B et C en un seul, de même que les districts D et E. Nous avons ainsi obtenu neuf micro-régions, sur lesquelles nous avons reporté d'abord les limites des districts de recensement de 1852 et de 1861, puis les limites des paroisses de 1931. Nous avons pu, à partir de cette carte, dresser le tableau 3, qui établit des équivalences entre paroisses et districts de recensement pour les neuf micro-régions, qui couvrent l'ensemble du Saguenay, de Sacré-Cœur à St-Thomas-Didyme et du lac des Commissaires à Notre-Dame-de-Lorette. La figure 5 définit les limites des micro-régions et les limites des paroisses qu'elles regroupent<sup>61</sup>.

On constate aisément, à la lecture du tableau 3 et de la figure 5, que même après regroupements, la concordance entre groupes de paroisse et districts de recensement n'est pas parfaite. C'est pourquoi nous avons indiqué, dans tous les cas, le nombre de lots qu'il faut soustraire et/ou additionner pour parvenir à une équivalence parfaite.

Dans plusieurs cas, le nombre de lots qu'il faut ajouter ou soustraire est très considérable, ce qui nous a amenés à procéder à une vérification, du même type que celle que nous avons effectuée pour les paroisses.

Nous avons donc dressé la liste de tous les lots impliqués dans ces empiètements d'un territoire sur un autre, soit au total 1609 lots, répartis ainsi: 762 en 1852, 485 en 1861 et 362 en 1871. Pour chacun de ces lots, nous avons vérifié, dans les archives du Bureau de la Concession des Terres, s'ils étaient concédés ou non en 1871. Si aucun de ces lots n'était concédé avant ou en 1871, ou encore s'ils étaient concédés à des entrepreneurs forestiers comme Price ou McLeod, ou s'ils étaient réservés par le gouvernement pour l'exploitation forestière, dans tous ces cas, on pourrait conclure que les lots n'étaient pas habités, et on pourrait alors les ignorer et considérer que, du point de vue du peuplement, l'équivalence des territoires était parfaite.

<sup>60</sup> Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, Bureau de la Concession des Terres, *Registres des Terres et Registres des Ventes*, Comté Chicoutimi, canton Simard.

<sup>61</sup> Afin de ne pas surcharger inutilement la carte de la figure 5, nous n'y avons pas tracé les limites des districts et sous-districts de recensement de 1852 et 1861.

Les résultats de cette vérification apparaissent au tableau 4, qui reprend les données du tableau 3, mais en éliminant tous les lots non concédés, ou concédés à des entrepreneurs, ou encore réservés par le gouvernement. On constatera que nous avons pu éliminer ainsi la quasi-totalité des territoires litigieux : sur un total de 1609 lots, nous en avons éliminé 1559, soit près de 97% ; c'est un résultat qui justifie amplement le fastidieux travail de recherche dans les registres terriers du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation.

Ainsi, même si les territoires que nous avons regroupés ne sont pas strictement identiques, du point de vue spatial, on peut quand même considérer que, du point de vue du peuplement, et cela jusqu'en 1871, ils sont équivalents, à cette nuance près qu'il subsiste quelques divergences, ne dépassant généralement pas une dizaine de lots, donc au maximum une dizaine de ménages, et vraisemblablement beaucoup moins<sup>62</sup>.

Il reste un mot à dire à propos de la présentation des tableaux 3 et 4. On s'étonnera peut-être d'y voir apparaître des paroisses qui, en 1931, n'étaient pas encore érigées canoniquement (ex : St-Félix-d'Otis, St-André-de-l'Épouvante, St-Thomas-Didyme, etc.). Il s'agit là d'une précaution supplémentaire en vue du jumelage automatique des données d'état civil aux données du recensement lors de l'étude des migrations. On sait en effet qu'avant qu'une paroisse ne tienne ses propres registres, les actes concernant les habitants de ce centre de peuplement se retrouvent dans les registres de l'une ou l'autre des paroisses existant alors, mais ils sont expressément identifiés comme appartenant à ce centre de peuplement. Or, c'est précisément sur cette dernière mention, et non sur l'origine de l'acte, que portera le jumelage des données. Il nous faut donc être sûrs que toute mention de résidence dans un acte d'état civil généré avant 1871 pourra être jumelée, que la paroisse correspondant à cette résidence existe en 1871 ou non. Par exemple, si on trouve un acte concernant un habitant d'Otis en 1869, il faut que cet acte puisse être jumelé aux données de recensement concernant la micro-région n° 1, nonobstant le fait que la paroisse St-Félix d'Otis ne sera érigée canoniquement qu'en 1953. C'est pourquoi nous incluons, dans nos groupes de paroisses équivalant à des micro-régions, aux tableaux 3 et 4, un certain nombre de paroisses qui n'existaient pas officiellement en 1931, mais pour lesquelles il pourrait arriver que l'on retrouve des actes datant d'avant 1871. Ces paroisses sont toutes signalées par un astérisque.

<sup>62</sup> Il est clair, en effet, que pour l'époque concernée (i.e. avant 1871) l'hypothèse que nous avons formulée précédemment et selon laquelle il y aurait un ménage par lot ne se vérifie que rarement ; en règle générale, il y a beaucoup plus de lots concédés que de ménages.



**Tableau 4: ÉQUIVALENCES ENTRE PAROISSES ET DISTRICTS DE RECENSEMENT, PAR MICRO-RÉGIONS DONNÉES CORRIGÉES**

Micro-région n°	Paroisses ou groupes de paroisses en 1931	Territoires équivalents aux recensements fédéraux de		
		1852	1861	1871
1	*St-Jean-Baptiste de l'Anse St-Jean *St-François d'Assise *St-Félix d'Otis	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. districts nos: 15, 16, 17 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi, Con St-Jean, districts n° 1 et Tableau, district n° 1 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi sous-district A: St-Jean Corrections: Nil
2	St-Alexis de Grande Baie St-Alphonse de Bagotville St-Edouard de Port-Alfred	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 21 Corrections: + 3 lots	Cté Chicoutimi, Con Bagot, districts nos: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et con Chicoutimi, district n° 4 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi sous-district B: GrandeBaie sous-district C: Bagotville Corrections: Nil
3	Notre-Dame de Laterrière	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 23 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi, Con Laterrière, districts nos: 1 et 2 et Con Chicoutimi, district n° 3 Corrections: + 4 lots	Cté Chicoutimi sous-district F: paroisse de Laterrière Corrections: Nil
4	St-François-Xavier de Chicoutimi Ste-Thérèse d'Arvida Sacré-Coeur de Jésus (Bassin)	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 22 Corrections: + 3 lots	Cté Chicoutimi, Con Chicoutimi districts nos: 1 et 2 et Con Jonquière, district n° 1 Corrections: - 5 lots	Cté Chicoutimi sous-district D: paroisse de Chicoutimi sous-district E: village de Chicoutimi Corrections: Nil
5	St-Dominique de Jonquière St-Cyriac Ste-Famille de Kénogami	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. district n° 25 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi, Con Jonquière district n° 2 Corrections: + 2 lots	Cté Chicoutimi sous-district G: paroisse de Jonquière Corrections: + 17 lots
6	Ste-Anne de Chicoutimi St-Fulgence St-Honoré	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. districts nos: 18, 19, 20 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi, Con Harvey, district n° 1, Con Simard, district n° 1 et Con Tremblay, district n° 1 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi sous-district K: Tremblay Corrections: Nil

7	N.D. d'Hébertville — St-Jérôme — St-Joseph d'Alma — St-Wilbrod — St-Gédéon — St-Bruno — Ste-Croix *St-André de l'Épouvante *St-Gérard Majella *St-Émilien de Desbiens	Cté Saguenay, 2 <sup>e</sup> div. districts nos: 26, 27, 30 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi, Con Caron, districts 1 et 2, Con Kénogami, district 1, Con Signay, district 1, Con Labarre districts 1 et 2. Con Mésy. districts 1 et 2, Con Plessis, district 1 et Con Métabet- chouan, districts 1 et 2. Corrections: + 9 lots	Cté Chicoutimi sous-district H: Hébertville, divisions nos: 1, 2, 3 Corrections: Nil
8	St-Coeur de Marie — N.D. de Mistas- sini — St-Nazaire — L'Ascension — St-Henri de Taillon — St-Charles Bor- romée (Jonq.) — Ste-Jeanne d'Arc — St-Augustin — St-Edouard (Péribonka) — St-Ambroise — *St-Jean l'Évang. — *St-Léon — *Ste-Monique — *St- Stanislas — *St-Eugène — *St-Michel.	Nil	Cté Chicoutimi, Con Bourget, district n° 1, Canton Delisle, district n° 1, Con Simard, district n° 2, Con Taché, dis- trict n° 1 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi sous-district J: Péribonka Corrections: + 7 lots
9	N.D. de Roberval — St-Louis de Cham- bord — St-Cyrille — St-Félicien — St- Méthode — St-Prime — St-Thomas d'Aquin — Ste-Lucie — Ste-Hedwige — N.D. la Doré — St-Georges — St- François de Sales — Ste-Thérèse d'Avi- la — St-Jean de Brébeuf — *St-Thomas Didyme — St-Charles Borromée (Poin- te Bleue).	Nil	Cté Chicoutimi, Con Charlevoix, dis- trict n° 1, Con Roberval, district n° 1, Terres de la Couronne à l'Ouest de la Réserve des Sauvages du Lac St-Jean, district n° 1 Corrections: Nil	Cté Chicoutimi sous-district I: Roberval divisions nos: 1, 2, 3, 4 Corrections: Nil

SOURCES: Décrets d'érection canonique des paroisses; Recensements fédéraux; Carte régionale n° 3.

ABRÉVIATIONS: Cté = Comté; Con = Canton; div. = Division.

OBSERVATIONS: 1. Nous avons conservé les appellations originales des circonscriptions de recensement, telles qu'elles apparaissent aux divers manuscrits.

2. Les paroisses dont l'érection canonique est postérieure à 1931 sont signalées par un astérisque.



## IV. — CONCLUSION

L'objectif que nous poursuivions, en entreprenant cette étude, était de contrôler l'influence des variations de diverses unités spatiales sur la mesure des phénomènes migratoires. Quelles que soient les méthodes utilisées pour appréhender et mesurer les migrations, il fallait au préalable s'assurer que les cadres de référence spatiaux étaient, sinon identiques, du moins comparables, faute de quoi on risquait d'attribuer aux migrations des fluctuations de population qui n'auraient traduit, en réalité, que des redécoupages de territoire.

Partant d'une analyse du cadre spatial à l'intérieur duquel chacune des sources utilisées pour l'étude des migrations était générée, nous avons mis au point une méthode qui permet d'une part d'identifier tous les changements de limites des paroisses et d'évaluer approximativement leur impact sur la population, et d'autre part d'établir des équivalences entre territoires paroissiaux et districts de recensement, de façon à permettre le jumelage des données de l'état civil aux données nominatives des recensements. Basée principalement sur la cartographie, cette méthode fait cependant appel, pour préciser les résultats obtenus, aux sources foncières, en l'occurrence les archives du Bureau de la concession des terres. On a pu ainsi créer un instrument de travail qui se révélera d'une grande utilité pour l'étude de la mobilité géographique au Saguenay. Est-il besoin de préciser que cette méthode peut facilement être adaptée à n'importe quelle région du Québec ?

Ce type de recherche paraîtra sans doute très aride, mais il appert, dans les tableaux et graphiques qui précèdent, qu'il est amplement justifié par les résultats obtenus. Il serait d'ailleurs impérieux que ce genre de recherche soit entrepris sur d'autres régions, afin de mettre au jour les problèmes que peut susciter l'utilisation des recensements et des registres d'état civil pour l'étude des migrations. Certes, il est infiniment plus passionnant de s'interroger sur les motifs des migrations ou sur les rapports entre la mobilité géographique et la mobilité sociale que de se pencher longuement sur des plans cadastraux et des décrets d'érection canonique, en s'interrogeant gravement sur l'équivalence des territoires en question. La démarche scientifique suppose néanmoins qu'on tienne compte de toutes les variables, indépendamment de leur intérêt intrinsèque, et qu'on entreprenne leur étude dans un certain ordre. Il se trouve que les problèmes d'équivalence des territoires doivent d'abord être résolus si on veut asseoir l'étude des migrations sur une base méthodologique solide.